



COMITE DU BASSIN  
HYDROGRAPHIQUE DE LA MAULDRE  
ET DE SES AFFLUENTS



| Révision du SAGE de la Mauldre

| **Evaluation Environnementale**



## SOMMAIRE

|        |                                                                                                           |    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.     | PREAMBULE .....                                                                                           | 5  |
| II.    | INTRODUCTION .....                                                                                        | 6  |
| III.   | OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS.....                                       | 7  |
| III.1. | <i>Enjeux de la révision du SAGE et objectifs</i> .....                                                   | 7  |
| A.     | Contexte de la révision du SAGE de la MAULDRE .....                                                       | 7  |
| B.     | Historique de la démarche du SAGE de la MAULDRE .....                                                     | 8  |
| C.     | Enjeux du SAGE révisé.....                                                                                | 8  |
| III.2. | <i>Justification des choix stratégiques de révision du SAGE</i> .....                                     | 10 |
| A.     | Les grandes étapes de la révision du SAGE .....                                                           | 10 |
| B.     | Des grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE aux choix stratégiques du projet de SAGE..... | 11 |
| III.3. | <i>Articulation du SAGE avec d'autres plans</i> .....                                                     | 16 |
| A.     | Le document qui s'impose au SAGE : le SDAGE .....                                                         | 16 |
| B.     | Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes .....                                            | 32 |
| C.     | Les SAGE voisins.....                                                                                     | 38 |
| D.     | Documents devant être compatibles avec le SAGE .....                                                      | 39 |
| IV.    | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....                                                        | 42 |
| IV.1.  | <i>La ressource en eau</i> .....                                                                          | 42 |
| A.     | Eaux de surface .....                                                                                     | 42 |
| B.     | Eaux souterraines.....                                                                                    | 46 |
| C.     | Les usages .....                                                                                          | 46 |
| D.     | Principaux foyers de pollutions.....                                                                      | 47 |
| IV.2.  | <i>Sols et sous-sol</i> .....                                                                             | 49 |
| A.     | L'occupation générale des sols .....                                                                      | 49 |
| B.     | Qualité des sols .....                                                                                    | 49 |
| C.     | Sites et sols pollués .....                                                                               | 52 |
| IV.3.  | <i>Risques naturels et technologiques</i> .....                                                           | 53 |
| A.     | Les phénomènes de ruissellement et d'inondation .....                                                     | 53 |
| B.     | Les risques technologiques .....                                                                          | 56 |
| IV.4.  | <i>Air, climat et énergie</i> .....                                                                       | 56 |
| A.     | La qualité de l'air.....                                                                                  | 56 |
| B.     | Energie .....                                                                                             | 57 |
| IV.5.  | <i>La biodiversité et milieux naturels</i> .....                                                          | 57 |
| A.     | Les cours d'eau .....                                                                                     | 57 |
| B.     | Enjeux liés à la continuité écologique .....                                                              | 58 |
| C.     | Les zones d'inventaires et le réseau Natura 2000.....                                                     | 58 |
| D.     | Les zones humides .....                                                                                   | 62 |
| IV.6.  | <i>Paysage et patrimoine</i> .....                                                                        | 64 |
| IV.7.  | <i>Autres composantes de l'environnement</i> .....                                                        | 65 |
| A.     | La santé humaine .....                                                                                    | 65 |
| B.     | Le bruit .....                                                                                            | 65 |
| IV.8.  | <i>Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial</i> .....                                       | 65 |
| V.     | ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....                                       | 68 |
| V.1.   | <i>Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000</i> .....                            | 68 |
| V.2.   | <i>Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »</i> .....              | 69 |
| V.3.   | <i>Synthèse</i> .....                                                                                     | 76 |
| VI.    | MESURES CORRECTRICES ET SUIVI .....                                                                       | 82 |
| VI.1.  | <i>Mesures correctrices</i> .....                                                                         | 82 |
| VI.2.  | <i>Suivi</i> .....                                                                                        | 82 |
| VII.   | RESUME NON TECHNIQUE .....                                                                                | 83 |
| VIII.  | METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....                                                 | 83 |
| IX.    | LISTE DES ACRONYMES .....                                                                                 | 85 |



## **I. PREAMBULE**

---

### **Contexte de la modification du projet de SAGE**

Un projet de SAGE initial a été adopté par la CLE le 11 décembre 2012. Ce dernier a été soumis aux assemblées pour consultation durant le premier semestre 2013. Suite aux remarques émises, un mémoire en réponse a été validé le 4 juillet 2013, afin de présenter des propositions de modification. Le projet de SAGE arrêté le 11 décembre 2012 ainsi que ce premier mémoire en réponse ont ensuite été soumis à enquête publique du 30 septembre au 15 novembre 2013.

Suite à l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un PV de synthèse (daté du 6/12/2013) des remarques recensées durant l'enquête. Le 20 décembre, le Président de la CLE a répondu à ce procès verbal par un second mémoire en réponse. Malgré ces argumentations, la commission d'enquête a rendu un avis défavorable en date du 17 janvier 2014. La CLE s'est donc à nouveau réunie le 12 février afin d'analyser les remarques et questions posées par la commission d'enquête, et valider un mémoire conclusif complet en réponse à l'avis défavorable émis.

Le 28 février 2014, le mémoire conclusif validé par la CLE, ainsi qu'un exemplaire du projet de SAGE, constitué du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), du règlement, d'un atlas cartographique et de la déclaration environnementale prévue par l'article L. 122-10 du Code de l'environnement, ont été transmis au Préfet des Yvelines.

Dans un courrier en date du 11 avril 2014, ce dernier a souligné l'important travail réalisé par la CLE pour l'élaboration du SAGE. Néanmoins, la nature des modifications apportées au document pour prendre en compte les éléments de l'enquête publique, notamment au niveau du règlement, l'ont conduit à attirer l'attention de la CLE sur la fragilité de la procédure et le risque juridique qui découleraient d'une approbation du document en l'état. Le Préfet a donc recommandé à la CLE de solliciter une enquête publique complémentaire (prescriptions des articles L 123-14 II et R 123-23 du code de l'environnement), afin de permettre à la commission d'enquête et au public d'être informés des modifications apportées. Cette enquête publique complémentaire nécessite l'actualisation de l'évaluation environnementale.

### **Actualisation de l'évaluation environnementale**

L'actualisation de l'évaluation environnementale porte uniquement sur une mise à jour de quelques données d'actualité présentes dans l'état des lieux et ayant évolué depuis 2011, date du début de la révision du SAGE : mise en conformité des stations d'épuration, état d'avancement des SAGE voisins, évolution des structures à fiscalité propre, actualisation du nom de certains syndicats (SMAERG, ex. SIAERG et SMAMA, ex SIEAB), etc...

Les parties relatives :

- à l'articulation du SAGE avec les autres planifications,
- à l'analyse des incidences sur l'environnement,
- aux mesures correctrices et de suivi,
- aux méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale,

ne sont pas modifiées. En effet, étant donné que les modifications du SAGE ne changent pas les objectifs initiaux, mais relèvent uniquement d'un ajustement dans la manière de traduire ces objectifs en dispositions et règles, l'évaluation environnementale ne subit pas de modification.

## II. INTRODUCTION

---

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que **toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.**

En application de cette directive et conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Mauldre doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Elle apprécie la contribution du programme d'actions aux enjeux territoriaux de la zone vulnérable considérée afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

La démarche d'évaluation environnementale a été menée conjointement à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Mauldre et permet ainsi la traçabilité des décisions et des itérations successives.

### **III. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS**

---

#### **III.1. ENJEUX DE LA RÉVISION DU SAGE ET OBJECTIFS**

---

##### **A. CONTEXTE DE LA RÉVISION DU SAGE DE LA MAULDRE**

Depuis l'approbation du SAGE en 2001, le contexte réglementaire a évolué avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et l'approbation du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015. De plus, lors de la mise en œuvre du SAGE ces onze dernières années, des actions ont été mises en œuvre afin d'améliorer l'état de la ressource et des milieux ainsi que de permettre le maintien des usages et activités liées à l'eau sur le territoire.

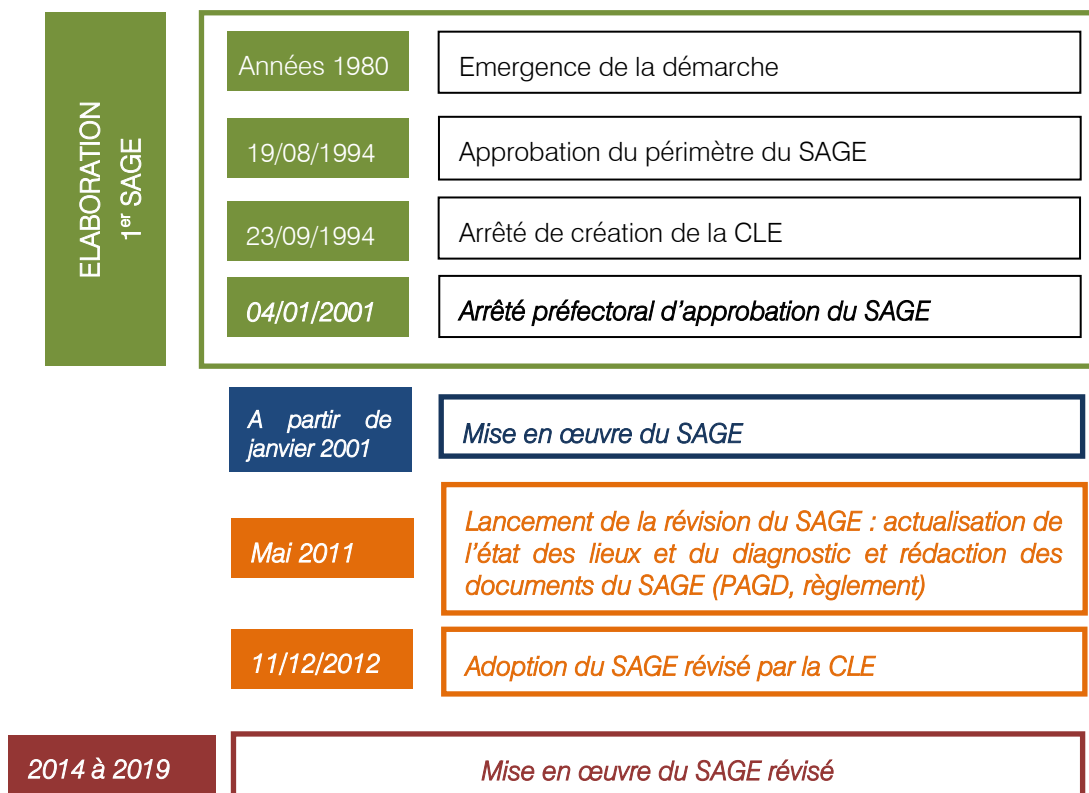
Il s'avère ainsi nécessaire d'actualiser les connaissances et l'analyse des problématiques liées à l'eau en vue de la constitution du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement. Néanmoins, cette actualisation ne sera pas exhaustive, seuls les aspects utiles à la formalisation des produits du SAGE seront concernés.

L'un des objectifs de la révision du SAGE de la Mauldre est la mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Cette dernière renforce la portée juridique des SAGE. Ces derniers doivent désormais comporter un PAGD et un règlement. Le PAGD définit les conditions de réalisation des objectifs de préservation des milieux aquatiques. Il peut également identifier les zones humides, les zones d'érosion, les aires d'alimentation de captage. Le règlement, quant à lui, peut notamment édicter des règles de répartition de la ressource en eau et fixer des priorités d'usages.

La révision du SAGE de la Mauldre a également pour objectif la mise en compatibilité de ce dernier avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015. Le SAGE de la Mauldre intégrera ainsi les objectifs environnementaux des différentes masses d'eau de son territoire ainsi que les dispositions générales et spécifiques du SDAGE.

## B. HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE DU SAGE DE LA MAULDRE

Les étapes successives d'élaboration et de révision du SAGE de la Mauldre sont décrites ci-dessous.



## C. ENJEUX DU SAGE RÉVISÉ

Au cours de la révision du diagnostic du SAGE de la Mauldre des enjeux ont été définis. Ils sont présentés ci-dessous :

- Enjeu 1 : Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer.

- Enjeu 2 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels

- o *Objectif général A : Reconquérir la qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau*

La priorité est donnée à la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques mais également à l'amélioration des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau (en lien avec les objectifs de la DCE). La stratégie définie repose sur le renforcement des outils réglementaires, des programmes opérationnels de restauration, et l'encadrement des pratiques. Cet enjeu vise notamment à restaurer les fonctions hydromorphologiques des cours d'eau, recréer et diversifier l'habitat aquatique, améliorer la circulation piscicole et encadrer la gestion du lit mineur et des berges.



Ces objectifs contribuent également à l'enjeu inondation par la restauration des capacités d'écoulement des crues dans le lit majeur.

o *Objectif général B : Préserver et restaurer les zones humides*

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. A partir du recensement partiel des zones humides réalisé par la CLE en 2011, des investigations complémentaires seront réalisées pour identifier des zones prioritaires et les fonctions de ces milieux.

o *Objectif général C : Gérer quantitativement les eaux superficielles*

Les fonctionnalités hydrologiques des milieux naturels ont un rôle important sur la qualité biologique des cours d'eau. Ces relations sont particulièrement importantes en tête de bassin versant. Cet objectif est à relier avec les actions qui seront menées sur la restauration des cours d'eau et des zones humides.

o *Objectif général D : Fiabiliser le fonctionnement des systèmes épuratoires par tout temps*

Conformément aux objectifs environnementaux définis à l'horizon 2015 par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, l'enjeu prioritaire du SAGE porte sur l'amélioration de la qualité des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Cet enjeu porte principalement sur l'amélioration de l'assainissement domestique et industriel, sources les plus contributrices en matière de flux polluants azotés et phosphorés sur le bassin versant de la Mauldre.

o *Objectif général E : Diminuer les concentrations en substances dangereuses et micropolluants*

Au vu des problématiques en micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, l'objectif principal est d'atteindre le bon état chimique par la mise en place de mesures sur les principales sources d'apports : rejets industriels, eaux pluviales, usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

- Enjeu 3 : Préserver la ressource en eau souterraine

Au niveau qualitatif, il s'agit d'atteindre le bon état à l'échelle de la nappe. La stratégie sur cet enjeu repose sur l'aboutissement des procédures de protection de captage d'eau potable, l'amélioration des connaissances et la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captage. Cet enjeu est en grande partie tributaire de la stratégie menée sur ces zones.

Au niveau quantitatif, il ne s'agit pas d'un enjeu majeur de la révision du SAGE, dans la mesure où le niveau de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable apparaît relativement satisfaisant en tendance. Le SAGE vise néanmoins à mieux cerner l'état de la ressource souterraine. Les politiques de sécurisation seront globalement à poursuivre et à mettre à jour régulièrement, en intégrant progressivement l'enjeu de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Les économies d'eau sont également à intégrer comme clé d'entrée pour la communication et la sensibilisation sur les différentes thématiques du SAGE.

- Enjeu 4 : Prévenir et gérer le risque inondation

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion des crues une problématique importante sur le territoire, pour la protection des biens et des personnes. Ces inondations sont de trois types : débordement des cours d'eau, ruissellement urbain (particulièrement la

commune de Versailles), ruissellement et coulées de boues (plus localement) dans les secteurs ruraux. Pour une partie des zones présentant un risque d'inondation, des plans de prévention des risques sont approuvés.

- Enjeu 5 : Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau

Les différents usages récréatifs liés à l'eau se sont développés sur la Mauldre sans une véritable cohérence environnementale et territoriale et peuvent provoquer des impacts sur le milieu naturel. Une mise en cohérence et une structuration des activités, par l'organisation et l'amélioration des conditions de pratiques et des sites d'accueil, définies de façon concertée entre tous les acteurs du territoire, sont un axe majeur de cet enjeu.

## III.2. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATÉGIQUES DE RÉVISION DU SAGE

### A. LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU SAGE

La révision du SAGE a donné lieu à une nouvelle démarche de concertation organisée en trois temps :

- L'actualisation du premier état des lieux - diagnostic
- La définition d'une stratégie
- La révision du document du SAGE approuvé par arrêté préfectoral en 2001 et la construction d'un PAGD et d'un règlement.

La démarche a consisté en l'analyse concertée des évolutions à apporter à la stratégie du SAGE de 2001 (plus qu'en l'étude d'alternatives). La méthode mise en œuvre est la suivante :

- Phase 1 : Au stade de la révision du diagnostic du bassin versant
    - o Synthèse des objectifs, enjeux et mesures de la stratégie du SAGE 2001 ;
    - o Actualisation et surtout hiérarchisation des enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire, reformulation des objectifs (notamment pour intégrer la logique de résultat de la Directive Cadre sur l'Eau) ;
    - o A partir des enjeux et objectifs révisés, analyse de chaque mesure du SAGE de 2001 et de la pertinence/opportunité de la conserver, la faire évoluer, la préciser ou l'écarter.
- ➔ Pour chaque mesure est identifié le type d'évolution à apporter :
- *Mesure réalisée (éventuellement étudier les suites à donner)*
  - *Mesure à réviser du fait de l'évolution de la réglementation depuis le début de la mise en œuvre du premier SAGE (mesures à écarter car relevant désormais de la réglementation, mesures à revoir pour y intégrer les outils / dispositifs réglementaires nouvellement disponibles, ...)*
  - *Mesure à repenser car s'étant avérée difficile à mettre en œuvre (faute de maîtrise d'ouvrage clairement identifiée, de précision dans la mesure, de freins divers,...).*
  - *De manière générale, pour l'ensemble des mesures où cela est pertinent un délai de réalisation et un maître d'ouvrage ont été précisés, ainsi que la logique de résultat introduite par la DCE.*
  - *Mesures nouvelles à préparer pour intégrer les problématiques émergentes que notamment le SDAGE 2010-2015 demande aux SAGE de prévoir.*

- **Phase 2 : Au stade de l'écriture des produits du SAGE (PAGD, règlement) :**

Analyse technique plus précise de l'évolution des mesures, lors d'un ensemble de réunions de concertation (Bureau de CLE, Commissions Thématiques pour l'élaboration d'une stratégie et CLE). Celles-ci ont notamment visé à :

- o Bénéficier des remontées de la part de l'ensemble des acteurs ayant contribué à appliquer les dispositions du premier SAGE, ces retours d'expériences ayant porté sur :
  - les niveaux d'ambition possible,
  - la faisabilité et l'efficacité de certaines actions,
  - les freins rencontrés lors de la mise en œuvre du premier SAGE, et les leviers possibles qui permettraient de mieux garantir la mise en œuvre effective des mesures.
- ➔ *C'est sur la base de ces discussions qu'ont été définis les niveaux d'ambition affichés dans le SAGE révisé (objectifs d'avancement sur le volet assainissement, ambitions de restauration de la morphologie des cours d'eau,...) ou les valeurs de référence à prendre en compte.*
- o Faire ressortir les thèmes sur lesquels le besoin est surtout un besoin de coordination à l'échelle du bassin versant :
  - ➔ *aménagements/suppressions d'obstacles à la circulation piscicole et sédimentaire,...*
- o Faire ressortir les thèmes sur lesquels l'amélioration de la connaissance est un préalable :
  - ➔ *Cas des substances prioritaires, transferts nappes-cours d'eau, recensement des captages et puits privés, recensement des sites et sols pollués...*

La stratégie du SAGE révisé (enjeux, objectifs et dispositions) est le résultat de l'ensemble de cette démarche de concertation technique et de la volonté politique à afficher certains objectifs ambitieux, en particulier sur les enjeux identifiés prioritaires à l'issue de la révision du diagnostic :

- La reconquête de la qualité de l'eau (en particulier la réduction des pollutions chroniques et ponctuelles liées aux rejets de l'assainissement des eaux usées) ;
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau et la préservation des zones humides ;
- La limitation des phénomènes de ruissellement.

## **B. DES GRANDES TENDANCES D'ÉVOLUTION SUR LE TERRITOIRE DU SAGE AUX CHOIX STRATÉGIQUES DU PROJET DE SAGE**

La première étape de la définition de la stratégie du SAGE a consisté à étudier les tendances d'évolution sur le territoire afin de se projeter à environ 10 ans. L'objectif était d'apprécier/analyser l'évolution des activités économiques, des usages de l'eau et des pressions associées, tout en prolongeant l'application des programmes réglementaires et contractuels en cours ou prévus. Il s'agit de mesurer le niveau de satisfaction atteint en tendance, sur les différents enjeux identifiés dans un scénario sans SAGE mais également d'identifier les aspects de la gestion de l'eau pour lesquels la situation atteinte en tendance n'est pas satisfaisante, et pour lesquels des alternatives sont à envisager dans le cadre du SAGE (étape suivante de la démarche).

Globalement, les tendances ont mis en évidence voire confirmé des non-conformités au bon état sur un certain nombre de masses d'eau et concernant plusieurs paramètres (phosphore, morphologie). Les démarches sur le territoire sont, de façon générale, à renforcer.

La seconde étape consiste à étudier, pour chaque enjeu du SAGE, la faisabilité et l'efficacité d'une ou de plusieurs alternatives, en termes d'objectifs et de moyens, d'un point de vue technique et économique. Elle s'appuie sur le débat local et technique mené au sein de la Commission Locale de l'Eau et des commissions thématiques.

Sur la majorité des enjeux et/ou des objectifs généraux, l'alternative a été construite et étudiée principalement dans l'optique d'un complément, d'un renforcement des objectifs et/ou des moyens existants permettant concrètement d'atteindre les objectifs. Il pouvait s'agir :

- de préciser les modalités de mise en œuvre du socle réglementaire ou des programmes de planification existants sur le territoire (*réglementation nationale, SDAGE,...*), voire de définir des objectifs plus précis, ou encore de définir des priorités géographiques pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE ;
- d'étendre et de renforcer sur l'ensemble du territoire, les moyens de communication, les moyens humains d'animation et d'accompagnement nécessaires à leur mise en œuvre concrète et à la mobilisation des acteurs concernés par la démarche.

C'est le cas notamment des objectifs «Reconquérir la qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau», «Fiabiliser le fonctionnement des systèmes épuratoires par tout temps» et «Préserver et restaurer les zones humides et les mares»

#### Enjeu « Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE »

Au regard de la bonne structuration actuelle de la maîtrise d'ouvrage locale dans le domaine de l'eau, le SAGE présente aujourd'hui une plus-value au travers la reconnaissance du COBAHMA en établissement public territorial de bassin (EPTB) ayant vocation à assurer la coordination de la mise en œuvre des actions et le portage des études ou actions générales voire des actions « orphelines » pour lesquelles aucun maître d'ouvrage compétent n'existe.

Cette structure porteuse du SAGE assure les missions de secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et d'organisation, de préparation et d'animation des réunions de la CLE, du Bureau de la CLE et des Commissions Thématiques. Elle travaille alors en étroite collaboration et concertation avec l'ensemble des structures opérationnelles et garantit la réalisation d'un **plan de communication et de sensibilisation** sur toutes les thématiques du SAGE à destination de la population et des activités présentes.

Etant donné le contexte de pression urbaine sur le bassin versant, la CLE a jugé indispensable que la stratégie du SAGE se retrouve dans les documents d'urbanisme. Cet axe est apparu comme globalement majeur et est décliné dans les différents enjeux du SAGE.

#### Enjeu « Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels »

Sur cet enjeu, la volonté de la Commission Locale de l'Eau est avant tout de répondre aux objectifs de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau en agissant sur les pressions du territoire. Dans ce cadre, différents objectifs généraux ont été identifiés au regard du fort contexte urbain, des altérations importantes de la morphologie des cours d'eau et de la faible acceptabilité des milieux.

- Reconquérir la qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau

L'actualisation de l'état initial a mis en évidence des situations contrastées de dégradations morphologiques mais un atout lié à la couverture d'une partie du territoire par des programmes pluriannuels de travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.

Ainsi le projet de SAGE se base avant tout sur l'objectif d'atteinte du bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau. La Commission Locale de l'Eau a ainsi défini sa stratégie en intégrant la logique suivante : **profiter de l'expertise des programmes d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau et des études en cours, restaurer les secteurs les plus dégradés, conserver une logique d'opportunité dans les travaux.**

Il s'agit également d'assurer une cohérence à l'échelle du bassin versant aussi bien pour les stratégies que pour des priorités d'actions définies plus localement par les programmes contractuels :

- o en renforçant des moyens d'animation nécessaires à la mise en œuvre des programmes contractuels,
- o en améliorant la continuité écologique à travers des priorités géographiques et d'interventions,
- o en améliorant la qualité hydromorphologique par la définition de dispositions et d'orientations sur les interventions d'entretien ou de restauration des cours d'eau et de règle de préservation du lit mineur et des berges, d'une disposition visant la non dégradation des secteurs peu altérés, etc.,
- o en veillant, et ce malgré une difficulté connue de lutte curative contre les espèces invasives, à mieux connaître les foyers de prolifération tout en incitant les collectivités et gestionnaires d'infrastructures à poursuivre ou mettre en place des programmes de lutte adaptée contre le développement de ces espèces.

- Préserver et restaurer les zones humides

Au regard d'une prise de connaissance locale des enjeux liés à la préservation des zones humides, un investissement important du COBAHMA a été assuré à travers la réalisation d'un recensement non exhaustif des zones humides sur l'ensemble du territoire du SAGE.

**Fort de cette connaissance et de cette prise de conscience des enjeux, la Commission Locale de l'Eau s'est engagée dans le SAGE à mener une politique ambitieuse de préservation, de meilleure gestion et valorisation des zones humides.** Ceci se traduit dans le projet de SAGE à travers :

- o la **poursuite de l'inventaire des zones humides** par le biais d'une délimitation précise à réaliser par les collectivités sur la base des connaissances apportées par le COBAHMA,
- o des **actions de préservation et de protection** (dans le cadre des documents d'urbanisme, à travers une règle visant à éviter la dégradation ou la destruction de zones humides (identifiées lors du recensement partiel réalisé par le COBAHMA) et un plan de communication et de sensibilisation ciblant l'ensemble des acteurs locaux) et la mise en œuvre d'un plan de gestion des zones humides.

- Gérer quantitativement les eaux superficielles

Etant donné le rôle fondamental joué par le bon fonctionnement hydrologique sur la qualité des eaux (notamment via une reconstitution/préservation des capacités naturelles d'auto-épuration des cours d'eau), la CLE souhaite mieux connaître le fonctionnement hydrologique des cours d'eau. Au regard d'un manque de connaissance sur ces aspects, la Commission Locale de l'Eau met l'accent sur la nécessaire réalisation d'études spécifiques sur les liens entre les nappes et les cours d'eau ainsi que sur les prélèvements afin d'étudier plus précisément les possibilités de préserver/améliorer le fonctionnement hydrologique. La CLE s'est également orientée vers des axes d'amélioration du fonctionnement hydrologique :

- o par la définition et le respect d'un débit minimum biologique de la Mauldre amont,

- o en réduisant l'impact des plans d'eau via les restrictions établies par le SAGE quant à la création de nouveaux plans d'eau mais également à travers des actions de diagnostic et de préconisations sur les plans d'eau existants en concertation avec les propriétaires.
- Fiabiliser le fonctionnement des systèmes épuratoires par tout temps

Etant donné les concentrations importantes observées dans les cours d'eau du bassin versant et les flux importants issus de l'assainissement domestique, la CLE a souhaité afficher des orientations ambitieuses sur le fonctionnement des systèmes épuratoires. L'état initial a notamment montré un fort écart aux objectifs de bon état écologique sur le ru de Gally (et de façon indirecte sur la Mauldre aval) principalement dû à la très faible acceptabilité du milieu, à l'impact des rejets des stations d'épuration (notamment la station du Carré de réunion) et aux dysfonctionnements des réseaux.

La **Commission Locale de l'Eau a souhaité, lors de l'étude des alternatives, étudier plusieurs niveaux d'ambition, tant en terme d'objectifs quantitatifs que de moyens/orientations pour y répondre.**

Tout en restant cohérent avec les moyens humains et financiers des différents maîtres d'ouvrages, il a été décidé d'agir sur l'ensemble des leviers possibles sur cette thématique et notamment :

- o d'assurer une cohérence des politiques publiques sur l'assainissement collectif, en réalisant/mettant à jour des schémas directeurs et zonages d'assainissement intégrant un diagnostic des réseaux,
- o de mettre en place une contractualisation ambitieuse afin de fiabiliser le fonctionnement des réseaux,
- o de réduire l'impact des rejets des stations d'épuration,
- o de prendre en compte l'acceptabilité des milieux dans les documents d'urbanisme,
- o de renforcer la police des réseaux.

Pour le ru de Gally, au regard des impossibilités techniques et financières pour la station du Carré de réunion de ne pas rejeter directement dans le ru de Gally, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail spécifique dont la mission est d'étudier l'avancement des contrats sur l'assainissement, leur coordination, les écarts aux objectifs ainsi que les efforts à poursuivre. Ce groupe de travail devra également intégrer l'amélioration de l'hydromorphologie et de la capacité auto-épuratoire du ru pour viser l'atteinte du bon état.

- Diminuer les concentrations en substances dangereuses et micropolluants

Le diagnostic du SAGE met en évidence une perturbation de l'équilibre du milieu aquatique par les micropolluants et substances dangereuses, incompatible, pour certaines masses d'eau, avec l'atteinte du bon état chimique. Face à cette dégradation de la qualité, **la Commission Locale de l'Eau du SAGE a souhaité afficher un objectif d'atteinte du bon état chimique mais également, en ce qui concerne les pesticides, de le compléter avec l'objectif de ne pas dépasser les concentrations de 5 µg/l pour la somme des substances actives détectées et de 2 µg/l pour chaque substance active.**

**En se fixant ces objectifs, la Commission Locale de l'Eau s'est orientée vers une politique de réduction des micropolluants en ciblant l'ensemble des sources : industrielles, agricoles et non agricoles, eaux pluviales :**

- o la constitution d'un groupe de travail industrie et l'accompagnement des collectivités territoriales pour réduire les pressions industrielles,
- o l'acquisition de connaissances (substances émergentes, drains agricoles, eaux pluviales, enquêtes auprès des utilisateurs) afin de mieux cibler les sources,
- o la réduction de 50% des usages de pesticides d'ici 2018 (rappel de l'objectif du programme Ecophyto 2018),
- o la réduction des usages en zones non agricoles à travers un objectif zéro herbicide sur les

espaces urbains et à travers un plan de communication et de sensibilisation des particuliers, des vendeurs de produits phytosanitaires, etc..

### Enjeu « Préserver la ressource en eau souterraine »

L'état initial a exposé une dégradation sur la masse d'eau souterraine correspondante (« Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix »). L'atteinte du bon état chimique fait l'objet d'un report de délai à 2027, en raison de la contamination par les pesticides, les nitrates et les OHV<sup>1</sup>.

La qualité des eaux souterraines pour le paramètre nitrates sur le bassin versant de la Mauldre reste globalement bonne au regard des seuils fixés pour les eaux brutes<sup>2</sup>. Néanmoins une analyse plus fine prenant en compte la norme eau distribuée et les seuils fixés par le SDAGE<sup>3</sup> montre des concentrations en nitrates non négligeables et relativement stables dans le temps.

Ainsi la Commission Locale de l'Eau a ciblé la stratégie du SAGE sur la garantie d'un meilleur suivi de la qualité des eaux souterraines à l'échelle du bassin versant (mise en place d'un suivi des forages fermés pour cause de dégradation...).

Les programmes d'action spécifiques qui seront mis en place sur les aires d'alimentation de captages seront un des axes majeurs pour répondre à cet enjeu d'amélioration de la qualité des eaux souterraines.

Il est important de préciser que l'ensemble des actions menées pour la réduction des pollutions diffuses sur le territoire vont également avoir un effet positif sur la qualité des eaux superficielles.

D'un point de vue quantitatif, le niveau de sécurisation atteint en tendance sera satisfaisant. Cet enjeu, bien que stratégique, est principalement traité au travers du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le projet de SAGE vise cependant une veille importante quant à l'évolution des ressources par rapport aux besoins ainsi qu'une vigilance quant à l'impact prélèvements sur l'état des ressources et le fonctionnement des aquifères (en s'assurant de leur capacité de renouvellement).

En parallèle, la Commission Locale de l'Eau inscrit dans le SAGE un accompagnement de la politique nationale d'économies d'eau à l'échelle du territoire par le biais d'actions de communication.

### Enjeu « Prévenir et gérer le risque inondation »

L'état des lieux-diagnostic a montré que les inondations représentent une **problématique présente sur le territoire du SAGE** (par débordement direct des cours d'eau dans le lit majeur, par des coulées de boues (de façon plus localisée) dues au ruissellement des eaux pluviales sur terrains agricoles, et en milieu urbain par saturation des réseaux (particulièrement la commune de Versailles)).

Cependant la Commission Locale de l'Eau a souhaité **se fixer l'objectif d'accompagner ces collectivités dans l'amélioration de la conscience du risque inondations, réelle plus-value du SAGE sur ces thématiques et à déterminer une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.**

Elle demande dans le cadre du PAGD et du règlement du SAGE, à limiter les écoulements en zone bâtie à 1 l/s/ha afin de renforcer une politique déjà bien engagée dans le SAGE de 2001.

Pour les risques liés aux coulées de boues, la stratégie vise à intégrer et protéger les éléments fixes du paysage permettant la prévention du risque dans les documents d'urbanisme, limiter la vulnérabilité et inciter à la mise en place de schémas d'aménagement dans les zones rurales sensibles à l'érosion.

---

<sup>1</sup> Composés Organo-halogénés Volatils

<sup>2</sup> Seuil de 100 mg/l

<sup>3</sup> Seuil de vigilance : 25 mg NO<sub>3</sub>/l et seuil d'action renforcée : 37 mg NO<sub>3</sub>/l

*Enjeu « Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau dans le respect des milieux aquatiques »*

Le bassin versant de la Mauldre présente un relief marqué, un patrimoine prestigieux et une image rurale affirmée. Cependant, ces atouts sont effacés par de multiples désordres tels qu'une faible perception du milieu aquatique, une urbanisation croissante et mal contrôlée, ainsi que la présence d'éléments ponctuels dégradant l'image du paysage, appelés « points noirs paysagers ». Des usages liés au cours d'eau existent sur le territoire : chemins de randonnée pédestre, pêche, canoë-kayak (de façon très ponctuelle pour la dernière activité) mais sont insuffisamment mis en valeur.

La stratégie du SAGE consiste à améliorer les connaissances et à recenser le patrimoine lié à l'eau susceptible d'être en lien avec le milieu aquatique tout en veillant à la cohérence du respect de ce patrimoine avec les impératifs environnementaux tels que le rétablissement de la continuité écologique.

Pour la CLE, le développement des usages récréatifs du territoire passe par une valorisation, dans le respect des milieux aquatiques, des cours d'eau du bassin versant et des espaces associés. La CLE souhaite également appuyer le développement de l'activité canoë-kayak dans le respect des milieux aquatiques car cette activité est ressortie comme un vecteur d'image intéressant pour les cours d'eau du bassin versant.

### **III.3. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS**

---

Il s'agit dans un premier temps de s'assurer que la révision du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes existants à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'aménagement / développement du territoire.

Ainsi l'articulation du SAGE est analysée :

- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang supérieur :**
  - o **Du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015** (Schéma directeur avec lequel le SAGE doit être compatible, c'est-à-dire ne pas aller à l'encontre des principes ou être moins ambitieux que les objectifs qui y sont définis) ;
  - o **D'autres outils de planification, de développement, d'aménagement de l'espace urbain et rural, et des outils de gestion des espaces naturels**, avec lesquels le SAGE doit rester cohérent.
- **Vis-à-vis des SAGE voisins**, avec lesquels la plus grande cohérence possible doit être recherchée, en premier lieu sur les secteurs recoupés par deux SAGE.
- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang inférieur au SAGE de la Mauldre**, qui doivent être mis en compatibilité avec le contenu du SAGE révisé (SCOT, PLU, Schéma départemental des carrières).

#### **A. LE DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).



Le SAGE de la Mauldre doit être compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Seine-Normandie. **L'élaboration du SAGE de la Mauldre s'est basée sur les orientations du SDAGE 2010 - 2015.**

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, approuvé le 29 octobre 2009 en Comité de Bassin, regroupe des mesures autour de 8 défis et 2 leviers qui se déclinent en orientations, elles-mêmes composées de dispositions correspondant aux différentes actions qui seront mises en place.

Les défis et leviers du SDAGE sont les suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
9. Acquérir et partager les connaissances ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le SAGE de la Mauldre est une partie de l'unité hydrographique de référence (UHR) Mauldre-Vaucouleurs. A ce titre une réflexion a été lancée au sein de la CLE, lors de l'étape de diagnostic de la révision du SAGE. Il en ressort que le SAGE actuel ne pourrait s'étendre compte tenu :

- d'enjeux sur la Vaucouleurs en majorité éloignés de ceux présents sur la Mauldre : poids de l'assainissement non collectif, inondations surtout liées au ruissellement en milieu rural, faible protection de la nappe en fond de vallée pouvant poser problème pour l'alimentation en eau potable, problématique marquée sur les pesticides d'origine agricole, qualité des eaux superficielles impactée par le paramètre nitrate ;
- d'une gouvernance dans la gestion de l'eau déjà bien présente sur la partie amont du territoire (contrat global porté par la Communauté de Communes du Pays Houdanais) et qui doit se structurer avec l'aval du territoire.

La compatibilité du SAGE avec le SDAGE a été évaluée en comparant les dispositions du SDAGE avec celles du SAGE. Certaines dispositions spécifiques ne concernant pas le territoire du SAGE de la Mauldre (notamment concernant le milieu littoral), ou ne s'imposant pas directement au SAGE n'ont pas été évaluées.

Ainsi, ont été écartées de l'analyse les dispositions du SDAGE :

- qui ne concernaient pas le SAGE de la Mauldre, compte tenu de ces spécificités :
  - o dispositions en lien avec le littoral et le milieu marin : 32, 33, 34, 36, 47, 50, 57, 58, 62, 72, 74, 76, 102, 103, 166, 167 ;
  - o disposition en lien avec les axes migrateurs majeurs : 67, 77 ;
  - o dispositions en lien avec l'exploitation de granulats : 92, 93 ;
  - o dispositions en lien avec des masses d'eau souterraines hors du territoire : 42, 112-122 ;
  - o disposition sur la définition des périmètres de SAGE : 161.
- pour lesquelles l'enjeu sur le territoire du SAGE apparaissait faible ou absent : 3, 4, 10, 11, 15, 16, 36, 59, 63, 69, 94, 96, 97, 98, 108, 109, 110, 123-127, 130 ;
- qui ne s'imposaient pas directement au SAGE : 22, 28, 30, 39, 44, 66, 71, 73, 79, 85, 95, 99, 100, 101, 107, 133-135, 141, 143, 144, 147-154, 156, 157, 160, 176-181, 183 - 187.

Le niveau d'enjeu est évalué pour chacune des dispositions (allant de + : faible, à + + + : fort).

Grille de compatibilité du SDAGE Seine Normandie avec le SAGE de la Mauldre

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |    |                                                                                                                                 |  | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Défi n°1 : pollutions ponctuelles classiques</b>                                                       |    |                                                                                                                                 |  |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| O1 – pollutions ponctuelles classiques                                                                    | D1 | Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur. |  | +++            | QM.9 – Disposition 30 : Réaliser ou mettre à jour des schémas directeurs et des zonages d'assainissement intégrant un diagnostic de fonctionnement des réseaux<br>QM.9 – Disposition 31 : Optimiser le fonctionnement des dispositifs de collecte-épuration du bassin versant<br>QM.9 – Disposition 32 : Intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme pour les opérations de développement<br>QM.11 – Disposition 35 : Combiner différentes mesures pour tendre vers le bon état<br>QM.13 – Disposition 38 : Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour une réduction des pressions industrielles et artisanales sur les milieux aquatiques |
|                                                                                                           | D2 | Disposition 2 : Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les pollutions classiques                 |  | +++            | QM.1 – Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau<br>QM.11 – Disposition 35 : Combiner différentes mesures pour tendre vers le bon état                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                           | D5 | Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement                                                               |  | +++            | QM.9 – Disposition 30 : Réaliser ou mettre à jour des schémas directeurs et des zonages d'assainissement intégrant un diagnostic de fonctionnement des réseaux<br>QM.10 – Disposition 33 : Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements<br>QM.10 – Disposition 34 : Maîtriser les transferts d'effluents par temps de pluie<br>QM.13 – Disposition 38 : Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour une réduction des pressions industrielles et artisanales sur les milieux aquatiques                                                                                                                                                |
| O2 – rejets pluviaux en milieu urbain                                                                     | D6 | Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités                                           |  | ++             | QM.17 – Disposition 45 : Acquérir des connaissances sur la gestion qualitative des eaux pluviales<br>IN.2 – Disposition 56 : Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements<br>IN.2 – Disposition 57 : Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines<br>IN.2 – Disposition 58 : Mettre en place un service public d'assainissement des eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                           | D7 | Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie                                    |  | ++             | IN.2 – Disposition 56 : Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                                                                              |                                                                                                           |                                                                                                                                                |  |                |                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|                                                                                              | Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |                                                                                                                                                |  | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                              |  |
|                                                                                              | D8                                                                                                        | Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales                                                        |  | ++             | IN.2 – Disposition 56 : Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements<br>OR.3 – Disposition 7 : Réaliser un plan de communication                                                                                                                      |  |
| Défi n°2 : pollutions diffuses                                                               |                                                                                                           |                                                                                                                                                |  |                |                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| O4 - ruissellement, érosion, et transfert de polluants agricoles vers les milieux aquatiques | D9                                                                                                        | Disposition 9 : Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE                          |  | ++             | ES.2 – Disposition 50 : Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages de la Vallée de la Mauldre                                                                                                                            |  |
|                                                                                              | D12                                                                                                       | Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons |  | +++            | QM.1 – Disposition 9 : Restaurer et renaturer les cours d'eau<br>QM.1 – Disposition 10 : Définir une marge de retrait par rapport aux cours d'eau<br>QM.2 – Disposition 13 : Ne pas dégrader les secteurs peu altérés                                           |  |
|                                                                                              | D13                                                                                                       | Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau affectés par ces phénomènes                                  |  | +++            | ES.2 – Disposition 50 : Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages de la Vallée de la Mauldre<br>IN.3 – Disposition 62 : Mettre en œuvre de schémas d'aménagement dans les zones rurales sensibles à l'érosion           |  |
|                                                                                              | D14                                                                                                       | Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements                                                       |  | ++             | IN.3 – Disposition 60 : Intégrer et préserver les éléments fixes du paysage permettant la prévention du risque dans les documents d'urbanisme<br>IN.3 – Disposition 62 : Mettre en œuvre des schémas d'aménagement dans les zones rurales sensibles à l'érosion |  |
| O5-pollutions diffuses d'origine domestique                                                  | D17                                                                                                       | Disposition 17 : Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif                                                           |  | +              | QM.12 – Disposition 36 : Réhabiliter les dispositifs d'assainissement autonome dans les zones prioritaires                                                                                                                                                      |  |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |                                                                                      | Niveau d'enjeu |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| D18                                                                                                       | Disposition 18 : Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers | +++            |
| D19                                                                                                       | Disposition 19 : Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement        | +++            |
| D20                                                                                                       | Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes                        | ++             |

| Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| QM.10 – Disposition 33 : Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| QM.10 – Disposition 33 : Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| ES.1 – Disposition 47 : Gérer les captages abandonnés<br>ES.1 – Disposition 48 : Informer sur les sites et sols pollués<br>ES.2 – Disposition 49 : Finaliser les procédures de protection de captage d'eau potable<br>ES.2 – Disposition 50 : Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages de la Vallée de la Mauldre<br>QM.12 – Disposition 36 : Réhabiliter les dispositifs d'assainissement autonome dans les zones prioritaires |

**Défi n°3 : substances dangereuses**

|                                          |     |                                                                                                                                                                                                                                         |     |
|------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| O6 – connaissance                        | D21 | Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés                                                                                                                                                | +++ |
|                                          | D23 | Disposition 23 : Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses                                                                                                                                                          | +++ |
| O7 - Adapter les mesures administratives | D24 | Disposition 24 : Intégrer dans les documents administratifs dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et du littoral | ++  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| QM.13 – Disposition 37 : Constituer un groupe de travail industrie                                                                                                                                                                                                                                                         |
| QM.13 – Disposition 38 : Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour une réduction des pressions industrielles et artisanales sur les milieux aquatiques                                                                                                                                         |
| QM.13 – Disposition 38 : Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour une réduction des pressions industrielles et artisanales sur les milieux aquatiques<br>ES.2 – Disposition 50 : Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages de la Vallée de la Mauldre |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |     |                                                                                                                                                                                                     |  | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| O8 – réduction à la source                                                                                | D25 | D25 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral |  | ++             | ES.2 – Disposition 50 : Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages de la Vallée de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|                                                                                                           | D26 | Disposition 26 : Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, agriculture, collectivités, associations, groupements et particuliers...)                       |  | +++            | QM.14 – Disposition 39 : Acquérir des connaissances auprès des utilisateurs<br>QM.14 – Disposition 40 : Améliorer les connaissances sur les substances émergentes<br>OR.3 – Disposition 7 : Réaliser un plan de communication                                                                                                                                                                                                                                    |  |
|                                                                                                           | D27 | Disposition 27 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques                                                          |  | ++             | QM.13 – Disposition 37 : Constituer un groupe de travail industrie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
|                                                                                                           | D29 | Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques                                                                                                                    |  | +++            | QM.15 – Réduire les pollutions de pesticides d'origine non agricole<br>QM.16 – Réduire les pollutions d'origine agricole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
| O9 – palliatif                                                                                            | D31 | Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques                                                         |  | ++             | QM.13 – Disposition 37 : Constituer un groupe de travail industrie<br>QM.15 – Réduire les pollutions de pesticides d'origine non agricole<br>QM.16 – Réduire les pollutions d'origine agricole<br>QM.17 – Gestion qualitative des eaux pluviales<br>ES.1 – Disposition 47 : Gérer les captages abandonnés<br>ES.1 – Disposition 48 : Informer sur les sites et sols pollués<br>IN.2 – Disposition 57 : Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines |  |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |     |                                                                                                                                                                                              |    | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Défi n°4 : réduire les pollutions micro biologiques des milieux</b>                                    |     |                                                                                                                                                                                              |    |                |                                                                                                                                               |
| O11 - risques microbio domestiques et industriels                                                         | D35 | Disposition 35 : Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements                                                                                                                      | +  |                | QM.10 – Disposition 33 : Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements                                              |
| O12 - microbio agricole                                                                                   | D37 | Disposition 37 : limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles                                                                   | +  |                | IN.3 – Disposition 60 : Intégrer et préserver les éléments fixes du paysage permettant la prévention du risque dans les documents d'urbanisme |
| <b>Défi n°5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</b>       |     |                                                                                                                                                                                              |    |                |                                                                                                                                               |
| O13 – protection des AAC de captages souterrains contre les pollutions diffuses                           | D38 | Disposition 38 : Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (AAC)                     | ++ |                | ES.2 – Disposition 50 : Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages de la Vallée de la Mauldre          |
| O13 – protection des AAC de captages souterrains contre les pollutions diffuses                           | D40 | Disposition 40 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable pour réduire la pression polluante. | ++ |                | ES.2 – Disposition 50 : Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages de la Vallée de la Mauldre          |
|                                                                                                           | D41 | Disposition 41 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire.                                               | ++ |                | ES.2 – Disposition 50 : Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages de la Vallée de la Mauldre          |

|                                                                                                                  |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                        |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| O14 – protection des AAC d'eau de surface contre les pollutions                                                  | Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |                                                                                                                                                                                        | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
|                                                                                                                  | D43                                                                                                       | Disposition 43 : mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'AEP                                                                                              | ++             | ES.2 – Disposition 49 : Finaliser les procédures de protection de captage d'eau potable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
|                                                                                                                  | D45                                                                                                       | Disposition 45 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale | +              | QM.17 – Gestion qualitative des eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
| Défi n°6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides                                               |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                        |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
| O15 - fonctionnalité des milieux et biodiversité                                                                 | D46                                                                                                       | Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides                                                             | +++            | QM.1 – Disposition 10 : Définir une marge de retrait par rapport aux cours d'eau<br>QM.3 – Disposition 13 : Ne pas dégrader les secteurs peu altérés<br>QM.4 – Disposition 17 : Etablir un plan de communication et sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau<br>QM.5 – Disposition 19 : Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme<br><b>Cf. article du règlement sur la préservation du lit mineur et des berges</b><br><b>Cf. article du règlement sur la préservation des zones humides</b> |  |
| O15 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité | D48                                                                                                       | Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité                                                                                           | +++            | QM.1 – Disposition 9 : Restaurer et renaturer les cours d'eau<br>QM.3 – Disposition 14 : Réaliser un plan de gestion piscicole<br>QM.3 – Disposition 15 : Inventorier les espèces invasives et mettre en œuvre des actions et des sites expérimentaux d'éradication de nouveaux foyers d'espèces invasives<br>QM.6 – Disposition 21 : Etablir un plan de gestion des zones humides                                                                                                                                       |  |
|                                                                                                                  | D49                                                                                                       | Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels                                                                                                  | +++            | QM.1 – Disposition 9 : Restaurer et renaturer les cours d'eau<br>QM.2 – Disposition 11 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
|                                                                                                                  | D51                                                                                                       | Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE                                                                                                | +++            | QM.1 – Disposition 9 : Restaurer et renaturer les cours d'eau<br>QM.2 – Disposition 11 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau<br>QM.6 – Disposition 21 : Etablir un plan de gestion des zones humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |                                                                                                                                              | Niveau d'enjeu |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| D52                                                                                                       | Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau                                                          | ++             |
| D53                                                                                                       | Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau                                                              | ++             |
| D54                                                                                                       | Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères                | ++             |
| D55                                                                                                       | Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs                                         | ++             |
| D56                                                                                                       | Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale                                                       | +++            |
| D60                                                                                                       | Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique                                                        | +++            |
| D61                                                                                                       | Disposition 61 : Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets | +++            |
| D64                                                                                                       | Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE                                        | +++            |
| D65                                                                                                       | Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales                                                        | +++            |
| D68                                                                                                       | Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur la continuité écologique                                                                 | +++            |

| Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| In.4 – Disposition 63 : Améliorer les connaissances et inventorier les zones d'expansion des crues                                                                                                                                                                                                                                               |
| QM.1 – Disposition 10 : Définir une marge de retrait par rapport aux cours d'eau<br>In.4 – Disposition 64 : Protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme<br><b>Cf. article du règlement sur le lit mineur et les berges</b>                                                                                           |
| QM.1 – Disposition 9 : Restaurer et renaturer les cours d'eau<br>QM.3 – Disposition 13 : Ne pas dégrader les secteurs peu altérés<br>QM.3 – Disposition 14 : Réaliser un plan de gestion piscicole<br><b>Cf. article du règlement sur le lit mineur et les berges</b>                                                                            |
| QM.1 – Disposition 9 : Restaurer et renaturer les cours d'eau<br>QM.3 – Disposition 14 : Réaliser un plan de gestion piscicole                                                                                                                                                                                                                   |
| QM.3 – Disposition 13 : Ne pas dégrader les secteurs peu altérés<br><b>Cf. article du règlement sur les zones humides</b>                                                                                                                                                                                                                        |
| QM.1 – Disposition 9 : Restaurer et renaturer les cours d'eau<br>QM.2 – Disposition 11 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau<br>QM.2 - Disposition 12 : Encadrer les travaux sur les ouvrages existants et la création de nouveaux ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique longitudinale et latérale des cours d'eau |
| QM.2 – Disposition 11 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau<br>QM.2 - Disposition 12 : Encadrer les travaux sur les ouvrages existants et la création de nouveaux ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique longitudinale et latérale des cours d'eau                                                                  |
| QM.2 – Disposition 11 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau<br>QM.3 – Disposition 14 : Réaliser un plan de gestion piscicole                                                                                                                                                                                                       |
| QM.1 – Disposition 9 : Restaurer et renaturer les cours d'eau<br>QM.3 – Disposition 14 : Réaliser un plan de gestion piscicole                                                                                                                                                                                                                   |
| QM.4 – Disposition 17 : Etablir un plan de communication et de sensibilisation des enjeux liés aux cours d'eau                                                                                                                                                                                                                                   |



|                                                                                                  |     | Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| O18 – Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu | D70 | Disposition 70 : Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente       | +++            | QM.3 – Disposition 14 : Réaliser un plan de gestion piscicole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                  | D75 | Disposition 75 : Gérer les stocks des migrateurs amphihalins                                              | ++             | QM.3 – Disposition 14 : Réaliser un plan de gestion piscicole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| O19 - zones humides                                                                              | D78 | Disposition 78 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides    | +++            | QM.5 – Disposition 18: Améliorer la connaissance des zones humides et identifier les zones humides prioritaires (à partir du recensement non exhaustif des zones humides réalisé en 2011 par le COBAHMA)<br><b>Cf. article du règlement sur les zones humides</b>                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                  | D80 | Disposition 80 : Délimiter les zones humides                                                              | +++            | QM.5 – Disposition 18: Améliorer la connaissance des zones humides et identifier les zones humides prioritaires (à partir du recensement non exhaustif des zones humides réalisé en 2011 par le COBAHMA)<br>QM.5 – Disposition 19 : Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                  | D81 | Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions                                 | +++            | Un premier travail d'identification de zones humides prioritaires est prévu dans cet objectif. La CLE étudie lors de la phase de mise en œuvre du SAGE l'utilisation des ZHIEP et ZSGE :<br>QM.5 – Disposition 18: Améliorer les connaissances des zones humides et identifier les zones humides prioritaires (à partir du recensement non exhaustif des zones humides réalisé en 2011 par le COBAHMA)<br>QM.6 – Restaurer et gérer les zones humides du territoire |
|                                                                                                  | D82 | Disposition 82 : Délimiter les ZHSGE                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                  | D83 | Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme                                 | +++            | QM.5 – Disposition 19 : Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                  | D84 | Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides                                            | +++            | QM.6 – Disposition 21 : Etablir un plan de gestion des zones humides<br>QM.6 – Restaurer et gérer les zones humides du territoire<br><b>Cf. article du règlement sur les zones humides</b>                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |                                                                                                                                                                    | Niveau d'enjeu |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| D86                                                                                                       | Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides                                                                                                   | +++            |
| D87                                                                                                       | Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides                                                                                              | +++            |
| D88                                                                                                       | Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques                                                                  | +              |
| D89                                                                                                       | D89 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques                                                      | +              |
| D90                                                                                                       | Disposition 90 : Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines                                                                            | +              |
| D91                                                                                                       | Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, contrats et autres documents de programmation                         | +              |
| D104                                                                                                      | Disposition 104 : Limitation spécifique de création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]   | ++             |
| D105                                                                                                      | Disposition 105 : Autoriser sous réserves la création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs] | ++             |

| Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| QM.5 – Disposition 19 : Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme<br>QM.6 – Restaurer et gérer les zones humides du territoire<br>QM.6 – Disposition 23 : Favoriser l'acquisition des zones humides |
| QM.5 – Disposition 19 : Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme<br>QM.5 – Disposition 20 : Communiquer et sensibiliser                                                                            |
| QM.3 – Disposition 15 : Inventorier les espèces invasives et mettre en œuvre des actions et des sites expérimentaux d'éradication de nouveaux foyers d'espèces invasives                                            |
| QM.3 – Disposition 15 : Inventorier les espèces invasives et mettre en œuvre des actions et des sites expérimentaux d'éradication de nouveaux foyers d'espèces invasives                                            |
| QM.3 – Disposition 15 : Inventorier les espèces invasives et mettre en œuvre des actions et des sites expérimentaux d'éradication de nouveaux foyers d'espèces invasives                                            |
| QM.3 – Disposition 15 : Inventorier les espèces invasives et mettre en œuvre des actions et des sites expérimentaux d'éradication de nouveaux foyers d'espèces invasives                                            |
| QM.8 – Disposition 28 : Limiter la création des plans d'eau                                                                                                                                                         |
| QM.8 – Disposition 28 : Limiter la création des plans d'eau                                                                                                                                                         |

|                                                                        |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                        | Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                        | D106                                                                                                      | Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau                                                                                                                                                                                                    | ++             | QM.4 – Disposition 17 : Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau                 |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| défi n° 7                                                              |                                                                                                           | « Cette gestion vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les rivières afin de garantir la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires, notamment l'AEP ainsi qu'un usage partagé et durable des ressources [...] » | ++             | QM.7 – Disposition 24 : Améliorer les connaissances sur les liens entre les nappes et les cours d'eau<br>QM 7 – Disposition 25 : Améliorer les connaissances sur les prélèvements dans les cours d'eau<br>QM.8 – Disposition 26 : Définir et respecter le débit minimum biologique pour les cours d'eau de la Mauldre amont<br>ES.3 – Disposition 51 : Améliorer les connaissances sur les prélèvements non déclarés<br>ES.3 – Disposition 52 : S'assurer de la capacité de renouvellement des différents aquifères |
| O23 - surexploitations globales ou locales des ressources souterraines | D111                                                                                                      | Disposition 111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés                                                                                                                          | +              | QM.7 – Disposition 24 : Améliorer les connaissances sur les liens entre les nappes et les cours d'eau<br>QM 7 – Disposition 25 : Améliorer les connaissances sur les prélèvements dans les cours d'eau<br>ES.3 – Disposition 51 : Améliorer les connaissances sur les prélèvements non déclarés<br>ES.3 – Disposition 52 : S'assurer de la capacité de renouvellement des différents aquifères                                                                                                                      |
| O28- Inciter au bon usage de l'eau                                     | D128                                                                                                      | Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP                                                                                                                                                                                                                  | +              | ES.4 – Disposition 54 : Gérer les ressources en eau permettant une adéquation avec les besoins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                        | D129                                                                                                      | Disposition 129 : Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau                                                                                                                                                                                            | ++             | ES.3 – Disposition 53 : Communiquer sur les économies d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                                | Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation                          |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| défi n°8                                                                       |                                                                                                           | Les priorités données à ce thème sont, d'une part de limiter les dégâts liés au risque d'inondation [...] d'autre part de ne pas aggraver l'aléa. [...] Il faut systématiquement privilégier la prévention plutôt que la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et pénaliser les milieux aquatiques. [...] | ++             |                                                    | IN.1 – Analyser le fonctionnement des ouvrages de régulation des crues existants<br>IN.2 – Ralentir les écoulements en zone bâtie<br>IN.3 – Réduire les risques liés aux coulées de boues<br>IN.4 – Préserver les zones d'expansion des crues<br>IN.5 – Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation<br>IN.6 – Assurer une cohérence des politiques publiques de prévention des inondations |
| O29 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation | D131                                                                                                      | Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation                                                                                                                                                                                                                                                                       | ++             |                                                    | IN.5 : Disposition 65 : Accompagner les communes dans la réalisation des DICRIM et PCS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                | D132                                                                                                      | Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)                                                                                                                                                                                                                                                         | ++             |                                                    | IN.3 – Disposition 59 : Mettre à jour la cartographie des zones à risque d'érosion des terres                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| O30 – vulnérabilité des personnes et des biens                                 | D136                                                                                                      | Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                               | ++             |                                                    | IN.3 – Disposition 61 : Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux risques de coulées de boues via les documents d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                    |      |  |  | Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands                                                                                       | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                    |  |
|----------------------------------------------------|------|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| O31 - zones naturelles d'expansion des crues       | D137 |  |  | Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles                                                                                           | ++             | IN.4 – Disposition 63 : Améliorer les connaissances et inventorier les zones d'expansion des crues                                                                                                    |  |
|                                                    | D138 |  |  | Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme                                                                                              | ++             | IN.4 – Disposition 64 : Protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme                                                                                                       |  |
|                                                    | D139 |  |  | Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues                                                                                 | ++             | IN.4 – Disposition 64 : Protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme                                                                                                       |  |
| O32 - impacts des ouvrages de protection à l'aval. | D140 |  |  | Disposition 140 : Privilégier le ralentissement dynamique des crues                                                                                                                             | ++             | IN.4 – Disposition 63 : Améliorer les connaissances et inventorier les zones d'expansion des crues<br>IN.4 – Disposition 64 : Protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme |  |
|                                                    | D142 |  |  | Disposition 142: Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation                                                                              | ++             | IN.5 – Disposition 65 – Accompagner les communes dans la réalisation des DICRIM et PCS                                                                                                                |  |
| O33 - Limiter le ruissellement                     | D145 |  |  | Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval | +++            | IN.2 – Disposition 56 : Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements<br><b><i>Cf. article du règlement pour limiter les débits de fuite</i></b>                                             |  |

|                                                                                       |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |                |                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                       | Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                       | D146                                                                                                      | Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement                                                                                                                                                                                                                                            |  |                | +++                                                | IN.2 – Disposition 56 : Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |                |                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| O36 – améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions            | D155                                                                                                      | Evaluer l'impact des politiques de l'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |                | +++                                                | Contribution du Tableau de bord du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                       | D158 et D159                                                                                              | - D158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges<br>- D159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions                                                                                                                                                                                                  |  |                | +++                                                | OR.1 – Rôle des instances du SAGE<br>OR.3 – Disposition 5 : Mettre en place des programmes contractuels sur le bassin versant de la Mauldre<br>OR.3 – Disposition 6 : Pérenniser les commissions thématiques mises en place lors de la révision du SAGE<br>OR.4 – Disposition 8 : Définir les modalités de coordination pour les territoires situés sur plusieurs SAGE<br>QM.11 : Définir une approche globale sur le ru de Gally                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                       | D162 à D165                                                                                               | - D162 : Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés<br>- D163 : Etablir les rapports d'activité des SAGE<br>- D164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)<br>- D165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE |  |                | +++                                                | OR.1 – Rôle des instances du SAGE<br>OR.2 – Disposition 4 : Œuvrer pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE<br>OR.3 – Assurer un portage opérationnel des actions du SAGE à l'échelle du bassin versant<br>OR.3 – Disposition 5 : Mettre en place des programmes contractuels sur le bassin versant de la Mauldre<br>OR.3 – Disposition 6 : Pérenniser les commissions thématiques mises en place lors de la révision du SAGE<br>OR.3 – Disposition 7 : Réaliser un plan de communication<br>OR.4 – Disposition 8 : Définir les modalités de coordination pour les territoires situés sur plusieurs SAGE |
| O38 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE                                |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |                |                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Niveau d'enjeu | Orientations et dispositions du SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| O39 contractualisation                                                                                    | D168 à D170 | - D168 : Favoriser la contractualisation<br>- D169 : Développer et soutenir l'animation<br>- D170 : Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats                                                                                                                                                                                                                                     | +++            | OR.1 – Disposition 3 : Rôle de la cellule d'animation<br>OR.3 – Assurer un portage opérationnel des actions du SAGE à l'échelle du bassin versant :<br>OR.3 – Disposition 5 : Mettre en place des programmes contractuels sur le bassin versant de la Mauldre<br>OR.3 – Disposition 6 : Pérenniser les commissions thématiques mises en place lors de la révision du SAGE<br>OR.3 – Disposition 7 : Réaliser un plan de communication |
|                                                                                                           | D171 à D175 | - D171 : Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté<br>- D172 : Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau<br>- D173 : Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau<br>- D174 : Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau<br>- D175 : Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs | +++            | OR.3 – Disposition 7 : Réaliser un plan de communication                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                           | D182        | Disposition 182 : Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | +              | IN.2 – Disposition 58 : Mettre en place un service public d'assainissement des eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| O42 – Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances                | D188        | Disposition 188 : Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ++             | Evaluation économique du SAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## **B. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

L'évaluation environnementale vise également à s'assurer que la révision du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs environnementaux définis dans les plans et programmes pris à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux naturels aquatiques ou humides.

Pour cette analyse ont été principalement retenus les documents, plans ou programmes ayant un lien avec la gestion et la protection de la ressource en eau et celle des milieux aquatiques, ainsi que les textes indiqués en annexe 3 de la note de cadrage produite par la DRIEE et relative à l'évaluation environnementale du SAGE de la Mauldre.

L'analyse est présentée sous forme de tableaux (voir pages suivantes).



| Plan / Programme                                                                                 | Description / Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Articulation avec le SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Evaluation<br>environnementale |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Echelle communautaire                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                |
| Directive Cadre sur l'Eau (DCE)                                                                  | La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015.<br>Objectif : atteinte du «bon état des eaux»                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE.<br>L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires de celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie concourent à l'atteinte de ces objectifs et sont cohérentes (voire plus ambitieuses) avec le contenu du programme de mesures sur ce secteur.                                                                                                                                   | Non                            |
| Directive eaux souterraines Communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006              | Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants.<br>Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent:<br>- des critères pour évaluer l'état chimique des eaux ;<br>- des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations en polluants dans les eaux souterraines ;<br>- la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.                                                                                      | L'aboutissement des procédures de protection des captages d'eau potable mobilisant les nappes, la préservation de la qualité des nappes (ES.1, ES.2) visant à la reconquête ou la préservation des eaux souterraines, mais aussi l'ensemble des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec les orientations fixées par la Directive.                                                                                                                                                                                                  | Non                            |
| Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979                             | L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, oeufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Il existe une ZPS sur le bassin versant de la Mauldre (Massif de Rambouillet et zones humides proches). Les objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau ainsi que la protection et la réhabilitation des zones humides et des milieux lacustres vont permettrent de maintenir des habitats favorables à la conservation des oiseaux (cf. analyse zones d'inventaires et réseau Natura 2000).                                                                                                                                                | Non                            |
| Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992                               | L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.<br>Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 – 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.                                                                                                                                                                    | Sur le bassin de la Mauldre 2 sites ont été identifiés d'intérêt communautaire et inscrits au réseau Natura 2000.<br>Toutefois un seul de ces sites concerne directement des habitats liés aux milieux aquatiques.<br>Le SAGE va contribuer à la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale à travers des objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau et la protection ou la réhabilitation des zones humides (cf. analyse zones d'inventaires et réseau Natura 2000). | Non                            |
| Directive européenne 98/83/CE                                                                    | La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Les objectifs fixés par le SAGE sont ici compatibles avec ceux de la Directive 98/83/CE relative aux eaux distribuées pour l'eau potable : les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'atteinte de ces objectifs, en particulier sur les macropolluants et pesticides.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                            |
| Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation | Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondation sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 02/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation, arrêtée le 20 décembre 2011, pour le bassin Seine Normandie par le préfet coordonateur de bassin a débouché sur une sélection des territoires à risque d'inondation important en septembre 2012. Une cartographie des risques et un plan de gestion doivent être réalisés. | Le SAGE de la Mauldre comporte plusieurs dispositions visant à améliorer l'information sur les risques d'inondation, et à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'une planification globale.<br>La reconnaissance du COBAHMA en tant qu'EPTB amène la Commission Locale de l'Eau à réfléchir à la mise en place d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.                                                                                                                                                                                                                  | Non                            |
| Convention européenne de Florence sur les paysages (2011)                                        | Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine.<br>La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | En tant que tel, le SAGE de la Mauldre ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins les objectifs liés au maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion, à l'entretien des cours d'eau, et à la préservation des zones humides s'inscrivent dans l'esprit de la Directive.                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non                            |

| Plan / Programme                                                        | Description / Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Articulation avec le SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Evaluation<br>environnementale |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Echelle nationale                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                |
| Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)                            | <p>Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) couvre l'ensemble du territoire métropolitain (sauf la Corse). Il se compose d'un socle commun de mesures applicables dans l'ensemble des régions et de volets régionaux spécifiques. Chaque région élabore un Document Régional de Développement Rural (DRDR), destiné à répondre aux enjeux locaux, qui comprend à la fois une description détaillée des dispositifs du volet régional et une information sur l'application en région des dispositifs du socle national du PDRH.</p> <p>Au sein du socle national sont programmés des mesures applicables sur l'ensemble du territoire dont un dispositif de soutien à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agroenvironnementales M.A.E). Les priorités d'actions retenues par le DRDR Ile-de-France 2007-2013 concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. l'amélioration de la qualité de l'eau par la mise en œuvre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), de mesures agroenvironnementales et le soutien à l'animation sur les territoires d'action ;</li><li>2. le maintien d'un secteur économique agricole fort ;</li><li>3. la préservation des espaces naturels, en surface et en qualité, et l'amélioration de leur ouverture au public ;</li><li>4. le soutien aux stratégies locales de développement.</li></ol> | <p>Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE de la Mauldre est de centrer principalement l'action sur les zones sensibles de production d'eau potable, au travers des programmes menés sur les aires d'alimentation de captages. Néanmoins, le SAGE de la Mauldre a également pour objectifs une réduction de l'utilisation agricole de pesticides, ainsi qu'une diminution de l'érosion et du ruissellement, et donc du transfert des polluants, via le maintien des éléments du paysage.</p> <p>A noter que plusieurs mesures du PDRH constituent d'ores et déjà des "outils tendanciels" permettant d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides (MAE globales et territorialisées, plan végétal environnement).</p>                                             | Non                            |
| Plan Ecophyto 2018                                                      | <p>Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire tous les usages (agricoles et non agricoles) de produits phytosanitaires (objectif de réduction de 50% des usages à horizon 2018). Ce plan, appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement. Le plan se décline en 8 axes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan Ecophyto 2018.</p> <p>Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan (réduction des usages et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle des bassins versants).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                            |
| Plan d'action en faveur des zones humides (2011)                        | <p>Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides.</p> <p>Les grands objectifs du plan d'action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- améliorer les pratiques sur les zones humides;</li><li>- développer des outils robustes pour une gestion gagnant - gagnant des zones humides;</li><li>- répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en oeuvre de la convention Ramsar.</li></ul> <p>Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ;</li><li>- renforcer la connaissance des zones humides;</li><li>- développer la formation et la sensibilisation;</li><li>- valoriser les zones humides françaises à l'international.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Le SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de mieux connaître, préserver, restaurer et gérer le patrimoine « zones humides » du territoire.</p> <p>Le SAGE porte globalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La finalisation des inventaires zones humides;</li><li>- la prévention de la destruction des zones humides, en particulier dans les projets d'urbanisme;</li><li>- l'identification et la préservation des zones humides prioritaires;</li><li>- l'encadrement des modalités de compensations en cas de destruction des zones humides;</li><li>- l'encadrement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions du SAGE sur la protection et la reconquête des zones humides;</li><li>- la restauration et l'entretien des zones humides.</li></ul> | Non                            |
| Stratégie nationale pour la biodiversité 2009 - 2010                    | <p>Déclinaison française des engagements internationaux actés à la conférence de Nagoya en octobre 2010, la stratégie nationale pour la biodiversité de 2011 fait suite à une première stratégie dont l'objectif principal était de "stopper la perte de biodiversité d'ici 2010".</p> <p>L'ambition de cette nouvelle stratégie est de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité;</li><li>- En assurer l'usage durable et équitable;</li><li>- Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités.</li></ul> <p>Sa stratégie repose sur 6 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité;</li><li>- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer;</li><li>- Investir dans un bien commun, le capital écologique;</li><li>- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité;</li><li>- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions;</li><li>- Développer, partager et valoriser les connaissances.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Le SAGE de la Mauldre s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les objectifs de préservation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique;</li><li>- la protection ou réhabilitation des zones humides (voir ligne ci-dessus).</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non                            |
| Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006 | <p>Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité.</p> <p>Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axes 2, 3 et 4 du plan).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Les orientations QM.15 « Réduire les pollutions de pesticides d'origine non agricole » et QM.16 « Réduire les pollutions d'origine agricole » ainsi que le volet communication s'inscrivent dans les axes du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Non                            |

| Plan / Programme                                                                                                                                                                                  | Description / Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Articulation avec le SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Evaluation<br>environnementale |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Echelle nationale                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                |
| Lois Grenelle 1 et 2                                                                                                                                                                              | <p>Les lois Grenelle fixent les objectifs et définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en oeuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle.</p> <p>Les lois Grenelle traduisent notamment la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.</p> | <p>La stratégie du SAGE vise également à l'atteinte de ces objectifs, son effet sera donc très positif. Le SAGE a tenu compte et intégré les différents principes et règles introduites par le Grenelle 2 et notamment les dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau :</p> <p>- l'article 160 avec les dispositions du SAGE liées au réseau et à la fiabilisation de la collecte (<b>QM.9</b> et <b>QM.10</b>).</p> <p>- l'article 161 par la disposition <b>30 – (QM.9)</b> visant la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement</p> <p>- En lien avec l'article 153 du Grenelle 2 donnant une place prépondérante à des EPTB comme structure porteuse pour la mise en oeuvre et le suivi des SAGE, le COBAHMA a déposé un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB en mai 2011. En décembre 2011, la C3P (Commission Permanente des Programmes et de la Perspective) a rendu un avis favorable. L'arrêté du 8 février 2012 reconnaît le périmètre du COBAHMA comme périmètre d'EPTB.</p> <p>Le SAGE a également tenu compte de l'objectif de définition de la trame verte et bleue introduite par le Grenelle 1 :</p> <p>- Les collectivités sont invitées à contribuer à sa préservation (orientations relatives aux secteurs d'intérêt écologique QM.3 et aux zones humides (<b>QM.5</b> et <b>QM.6</b>).</p> | Oui                            |
| <p>Trame Bleue (Grenelle de l'environnement)</p> <p>Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille)</p> <p>=&gt; Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau</p> | <p>Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages);</li><li>- Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique;</li><li>- Dans le cadre de la révision des IX<sup>e</sup> programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires;</li><li>- Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques);</li><li>- Evaluer les bénéfices environnementaux.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Parmi les objectifs de la stratégie du SAGE on note celui d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique.</p> <p>Les orientations prises dans la stratégie (diagnostic des ouvrages, dispositions sur la franchissabilité des ouvrages ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du plan national d'action pour la restauration des cours d'eau.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                |
| Stratégie Nationale de développement durable 2010 - 2013                                                                                                                                          | <p>Cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. La stratégie nationale de développement durable propose une architecture commune à tous les acteurs de la Nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets de développement durable autour de choix stratégiques et d'indicateurs qui ont fait l'objet d'un large consensus. Elle a notamment vocation à assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et européens de la France et des politiques nationales, transversales ou sectorielles. Cette stratégie repose sur 9 défis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- D1 : Consommation et production durables</li><li>- D2: Société de la connaissance</li><li>- D3: Gouvernance</li><li>- D4: Changements climatiques et énergie</li><li>- D5: Transport et mobilité durables</li><li>- D6: Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles</li><li>- D7: Santé publique, prévention et gestion des risques</li><li>- D8: Démographie, immigration, inclusion sociale</li><li>- D9: Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde.</li></ul>                           | <p>Le SAGE de la Mauldre est un levier pour relever les défi suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- défi n°1: consommation et production durables</li><li>- défi n°6: conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles</li><li>- défi n°7: Santé publique, prévention et gestion des risques</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Non                            |
| Plan Régional Santé Environnement 2 2009-2013                                                                                                                                                     | <i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non                            |

| Plan / Programme                                                                                                     | Description / Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Articulation avec le SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Evaluation environnementale                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Echelle infranationale                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                 |
| SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands                                                      | <p>Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Seine Normandie.</p> <p>Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont globalement compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et des moyens retenus a été menée en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE.</p> <p>Cf. Tableau détaillé de compatibilité du SAGE de la Mauldre avec le SDAGE</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | L'actuelle version a été évaluée                                |
| Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Seine Normandie 2011-2015 (PLAGEPOMI)                                        | <p>Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion) du bassin Seine Normandie, il fait le point sur les secteurs à enjeux pour les grandes espèces de poissons migrateurs suivies, et un plan d'action pour la période 2006-2010.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Le SAGE confie aux programmes d'actions locaux déclinés sur chaque sous bassin versant l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau, notamment sur la continuité piscicole. Le règlement du SAGE permet également une préservation renforcée des zones de frayères ou de croissance, et plus généralement des habitats piscicoles dans le cadre des procédures de déclaration/autorisation des IOTA au niveau des cours d'eau.</p> <p>Ainsi le contenu du SAGE contribue à décliner les objectifs et principes du plan de gestion des poissons migrateurs, même si celui-ci n'identifie pas directement les cours d'eau du bassin de la Mauldre comme secteurs à enjeu.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                                                             |
| Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) En cours | <p>Le PDPG est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques. Le PDPG des Yvelines est actuellement en cours de réalisation.</p> <p>Prescrits par une instruction ministérielle du 27 mai 1982, les SDVP (Schéma Départementaux à Vocation Piscicole) sont des documents départementaux d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvés par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Le SDVP des Yvelines réalisé en 1993 identifie le type d'actions à privilégier et les priorités apparaissant, secteur par secteur.</p> <p>Sur la base de ce plan départemental, les gestionnaires directs (AAPMA du bassin versant) mettent en place des plans de gestion locaux.</p>                                                                                                                                                                                                                          | <p>Le SDVP des Yvelines formule des orientations de caractère général (réduire les rejets, décroisser les rivières, repenser la gestion halieutique, mieux connaître, sensibiliser...), des propositions de classement au titre de la libre circulation des poissons migrateurs, et quelques suggestions de protection réglementaire des milieux les plus remarquables. Ces orientations, relativement générales, du SDVP sont globalement reprises et déclinées plus précisément dans le SAGE révisé, dans le volet "Reconquérir la qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau", au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la restauration morphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques;</li><li>- l'amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire;</li><li>- la préservation de la biodiversité des espèces et de leurs habitats.</li></ul> <p>Un plan de gestion piscicole sera élaboré en concertation, a minima, avec la Fédération de Pêche, les AAPMA et l'ONEMA (Disposition 14- QM.3).</p> <p>Le SAGE et les préconisations formulées dans le SDVP sont donc cohérents.</p> | Non                                                             |
| Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) En cours                                                 | <p>L'Etat et la Région élaborent conjointement le projet de SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce schéma fixe à l'horizon 2020 et 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter pour diviser par quatre les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.</li><li>- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient.</li><li>- Par zones géographiques, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétiques.</li></ul> | <p>Les orientations du SAGE de la Mauldre sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Parmi les limites à ce principe, il est toutefois possible de citer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le bilan énergétique plus important de certaines techniques alternatives au désherbage chimique,</li><li>- la consommation énergétique, peut-être accrue, liée à des dispositifs de traitement plus poussés des eaux usées.</li><li>- ...</li></ul> <p>Par ailleurs l'état des lieux du SAGE a évalué le potentiel en hydroélectricité du territoire. Il apparaît que ce potentiel est difficilement mobilisable sur la majeure partie du territoire. Il n'existe actuellement pas d'installation hydroélectrique recensée sur la bassin versant.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Le projet actuel n'est pas soumis à évaluation environnementale |
| Plan régional Santé Environnement                                                                                    | <p>Le PRSE adopté le 27 juillet 2011 répond à la mise en application du second plan national 2009-2013 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement dont notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La réduction des substances toxiques dans l'air et dans l'eau ;</li><li>- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur (bâti, lieux publics)</li><li>- ...</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau souterraine répondent pour partie au PRSE et PNSE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité des eaux souterraines (procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages et connaissances des captages et des puits d'infiltration privés)</li><li>- Amélioration de la qualité des eaux superficielles (macropolluants, pesticides, substances prioritaires...)</li><li>- Les dispositions liées à la gestion qualitative des eaux pluviales</li></ul> <p>Le SAGE constitue ainsi un levier pour la mise en œuvre de la fiche 11 "Améliorer la sécurité sanitaire des eaux"</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Non                                                             |
| Le 4° Programmes d'actions de la Directive Nitrate (78)                                                              | <p>L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2007 classe l'ensemble du bassin versant de la Mauldre en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates (Directive du Conseil n°91/676/CEE, du 12 décembre 1991). La Directive Nitrate vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, et se décline à l'échelle départementale en programme d'actions.</p> <p>Ce programme vise une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs définis pour les eaux superficielles et souterraines.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Les préconisations du SAGE inscrites dans le PAGD sont cohérentes avec ces programmes et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- IN.3 – Disposition 60 : Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion</li><li>- ES.2 – Disposition 50 : Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | L'actuelle version a été évaluée                                |



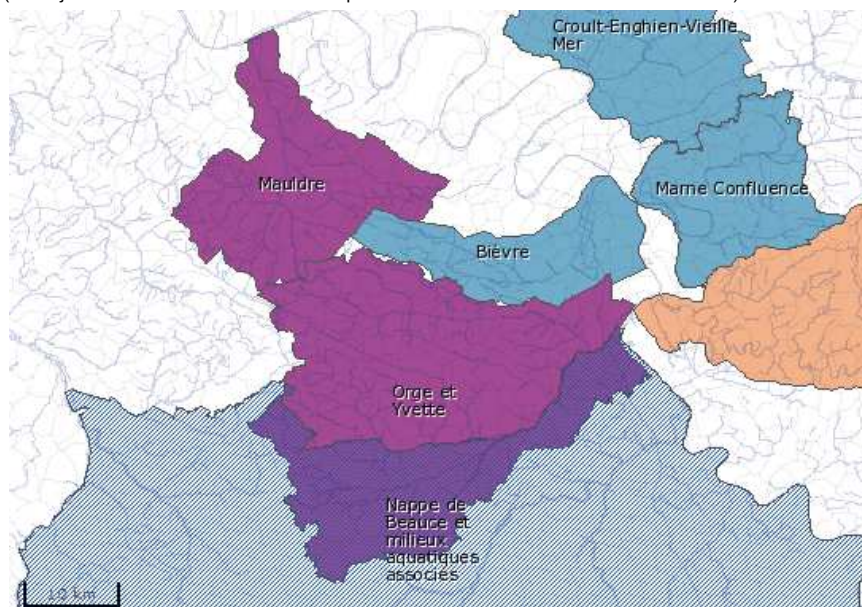
| Plan / Programme                                                    | Description / Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Articulation avec le SAGE de la Mauldre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Evaluation environnementale                                                 |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Echelle infranationale                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                             |
| La Charte du Parc Naturel Régional Haute Vallée de Chevreuse (2011) | <p>La charte 2011 – 2023 du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (validé par décret le 3 novembre 2011) décline quatre grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Axe 1 : « Gagner la bataille de la biodiversité des ressources naturelles dans un espace francilien »<ul style="list-style-type: none"><li>➢ Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité</li><li>➢ Maintenir le socle naturel et paysager du territoire</li><li>➢ Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères</li><li>➢ Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés</li><li>➢ Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable</li></ul></li><li>• Axe 2 : « Un territoire périurbain responsable face au changement climatique »</li><li>• Axe 3 : « Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle ruraine et rurale »</li><li>• Axe 4 : « Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole ».</li></ul> <p>La charte (le rapport et le plan de Parc) est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec celle-ci (Art. L333-1 du Code de l'Environnement et l'Art. L123-1 du Code de l'Urbanisme). Il existe un principe de cohérence entre les deux projets de territoire que sont les SAGE et les PNR.</p> | <p>Le territoire du Parc Naturel Régional concerne la partie sud du territoire du SAGE. Les objectifs stratégiques en lien avec le SAGE de la Mauldre sont ceux de l'axe 1.</p> <p>Les dispositions du PAGD et les orientations de la charte sont cohérentes. Le SAGE, outil plus spécifique au domaine de l'eau, vient en particulier coordonner et préciser encore davantage la stratégie locale de bassin, en particulier dans le domaine de la préservation des milieux naturels (cours d'eau et zones humides) : objectifs, délais, secteurs prioritaires retenus, ...</p> | <p>L'actuelle version n'était pas soumise à évaluation environnementale</p> |

## C. LES SAGE VOISINS

D'autres bassins versants limitrophes font l'objet de la mise en place d'une procédure de SAGE ou d'une révision :

- Le **SAGE de la Bièvre** est en cours de finalisation, il devrait faire l'objet d'une adoption par la CLE fin 2014. Un arrêté du SAGE est prévu pour l'année 2015.
- Le **SAGE Orge Yvette**, en cours de révision, est porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV). Il a été soumis à enquête publique à l'été 2013 et adopté par la CLE de 25 octobre 2013. Il a ensuite été transmis au Préfet de l'Essonne le 29 novembre 2013.

Les SAGE Bièvre et Orge-Yvette présentent peu, voire pas, de recoupement géographique avec le bassin versant de la Mauldre (un ajustement des limites de périmètre a été réalisé en ce sens).



Carte : situation du SAGE de la Mauldre et des SAGE voisins (source : Gest'eau)

Pour la phase de mise en œuvre des SAGE, l'orientation OR.4 « Assurer une coordination Inter-SAGE » pour le SAGE de la Mauldre vient préciser que les dispositions et règles à prendre en compte sont celles du SAGE le plus contraignant, ou apportant le plus de précisions sur la mesure et ses modalités d'application.

## D. DOCUMENTS DEVANT ÊTRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

L'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE, c'est-à-dire ne doivent pas présenter de contradictions avec ses objectifs et son contenu.

### 1) DOCUMENTS D'URBANISME

#### LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le **SDRIF de 1994** est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme d'échelle régionale qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île-de-France et de ses territoires. Il affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local. Il affirme la nécessité d'une politique « ferme de préservation et d'amélioration du massif de Rambouillet et de ses abords des vallées de la Vaucoeurs et de la Mauldre ». Afin de faire face aux évolutions du territoire, ce document majeur pour l'avenir de l'Île-de-France est révisé périodiquement. **Une révision du SDRIF est en cours** et une nouvelle version a été mise à enquête publique courant 2013. Bien que non opposable (sauf sur dérogation en application de la loi du 15 juin 2011), **le projet de SDRIF** contient des informations intéressantes sur les aspects environnementaux. L'un des cinq objectifs fondamentaux de sa dernière version, adoptée par l'assemblée régionale le 25 septembre 2008 concerne la préservation, la restauration, la valorisation des ressources naturelles afin de permettre l'accès à un environnement de qualité.

Le **Conseil Régional d'Île-de-France conduit une évaluation environnementale de la révision du SDRIF.**

En l'absence de directive territoriale d'aménagement (DTA) en Île-de-France, il n'existe aucun document d'urbanisme avec lequel le projet de SDRIF doit être compatible mais il s'impose notamment aux schémas de cohérence territoriale (SCOT), et aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

De la même manière, il n'existe aucun plan ou programme mentionné à l'article L.122-4 du code de l'Environnement avec lequel le projet de SDRIF doit être compatible.

**Toutefois, il existe une convergence des orientations du SDRIF avec celles des schémas d'aménagement et de gestion des eaux même s'il n'existe pas de hiérarchie juridique entre ces documents.**

Le SDRIF a un rôle majeur à jouer dans le domaine de l'eau en organisant un aménagement cohérent au regard de ses impacts sur le cycle de l'eau. Le projet de SDRIF conforte les objectifs fondamentaux suivants :

- Maîtriser le risque inondation,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Maîtriser les prélèvements,
- Préserver et restaurer les milieux.

Le SDRIF présente plusieurs orientations qui vont dans le sens d'une préservation des ressources en eau et d'une amélioration de la qualité de l'eau en cohérence avec les objectifs du SAGE de la Mauldre : la préservation et la restauration des champs d'expansion des crues, la gestion du ruissellement lié aux eaux pluviales, la préservation des zones humides.

Le SDRIF précise notamment que l'urbanisation future devra être adaptée aux possibilités d'alimentation en eau et que le développement urbain doit être réalisé en adéquation avec les dispositifs d'assainissement existants. Globalement, ces orientations du SDRIF sont renforcées par la réglementation et les programmes spécifiques à la gestion de l'eau s'appliquant sur le territoire : l'application du Code de l'Environnement, des orientations et dispositions du SDAGE 2010-2015 et prochainement d'une « doctrine » de gestion des eaux pluviales qui sera mise au point par la DRIEE Ile de France.

Plusieurs dispositions du SAGE de la Mauldre viennent s'ajouter à ce socle réglementaire sur tous ces aspects (assainissement, gestion des eaux pluviales, préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides), et apporte des précisions sur les objectifs localement définis, en cohérence avec les orientations plus générales du SDRIF.

### LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Un SCOT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace.

Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme devant être compatible avec le SDRIF.

Sur le territoire du SAGE de la Mauldre, il existe un projet de SCOT en cours d'élaboration, celui de la Plaine de Versailles mis en place par le SIVU des Trois Rivières. Le SCOT de la Plaine de Versailles, précise dans le document d'objectifs et d'orientations les moyens et objectifs retenus pour orienter l'évolution du territoire par domaine ainsi que l'organisation générale de l'espace.

Parmi les 10 orientations d'aménagement identifiées dans le DOO, on trouve notamment :

- La localisation des espaces et sites naturels agricoles ou urbains à protéger (DOO Livret 1 : Préservation agricole et paysagère) ;
- La localisation de la trame verte et bleue (DOO Livret 2 : La valorisation environnementale) ;
- Les modalités de gestion des espaces naturels sensibles et des ressources en eau, de limitation des pollutions et des nuisances, d'économies d'énergie et de réduction des GES et de prévention des risques (DOO Livret 2 : La valorisation environnementale).

Les SCOT sont en train de conduire une évaluation environnementale.

→ **Le SCOT doit être compatible avec le SAGE.** Conformément à l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme, il devra être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

### LES PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables), mais il va plus loin que le POS dans le sens où il établit à l'échelle globale un projet de développement urbain.

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme pour la mise en application d'un certain nombre de prescriptions/recommandations du PAGD :

- la protection des zones humides connues, inventoriées ;
- la protection de certains éléments du paysage lorsqu'ils présentent des fonctionnalités hydrauliques intéressantes, avec la possibilité d'un classement en Eléments d'Intérêt Paysager ;
- les prescriptions du SAGE relatives au dimensionnement des ouvrages de régulation des eaux pluviales en amont des zones soumises au risque d'inondation.

Une actualisation du guide « Compatibilité des PLU avec le SAGE de la Mauldre » est prévue dans le PAGD et doit permettre une meilleure intégration des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme.



→ Les PLU doivent être compatibles avec les SCOT. En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec le SAGE (article L.111-1-1 (modifié par la Loi Grenelle 2) et L.123-1-9 du Code de l'urbanisme). Ils doivent dans ce cas être rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

→ Seuls certains PLU sont soumis à une évaluation environnementale.

## 2) LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

La loi du 4 janvier 1993 instaurant les schémas départementaux des carrières précise l'objet de ces schémas qui est d'organiser l'accès au gisement en assurant la protection de l'environnement. Ce sont des documents de planification fixant les conditions générales d'implantation des carrières et les objectifs à atteindre pour la remise en état et le réaménagement des sites. En plus des intérêts économiques locaux et nationaux, des besoins en matériaux et des ressources disponibles, le SDC doit intégrer la protection des paysages et milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée des espaces.

Le schéma des carrières des Yvelines est actuellement en cours de révision (une évaluation environnementale est notamment en cours).

→ Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE et du SAGE (article L. 515-3 du code de l'environnement).

Le SAGE de la Mauldre ne comporte pas de prescriptions spécifiques à destination des exploitants de carrières. Cependant, différentes dispositions traduisant des objectifs généraux du SAGE, tels que celles relatives à la préservation des zones humides, sont à prendre en compte par cette activité.

## IV. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

### IV.1. LA RESSOURCE EN EAU

---

#### A. EAUX DE SURFACE

##### 1) COURS D'EAU

Les masses d'eau incluses dans le périmètre du SAGE sont présentées sur la carte page 43 et le tableau page 44.

Les 7 masses d'eau cours d'eau identifiées font l'objet d'un report de délai (3 en 2021, 4 en 2027).

Une masse d'eau fortement modifiée est présente sur le territoire du SAGE, il s'agit du ru du Maldroit, l'atteinte du bon potentiel pour cette masse d'eau est fixée à 2027.

La qualité des eaux est suivie à partir des réseaux des différents gestionnaires :

- le réseau national de bassin (RNB – Agence de l'eau, DRIEE) ayant pour objectif de fournir les données nécessaires à l'évaluation de la qualité des cours d'eaux en des points stratégiques du bassin et d'en suivre les évolutions ;
- le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) qui permet d'évaluer l'état général des eaux et les tendances d'évolution au niveau d'un bassin ;
- le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) qui assure le suivi de toutes les masses d'eau qui ne pourront pas atteindre le bon état en 2015 (masses d'eau ayant obtenu un report ou une dérogation d'objectif de bon état pour 2021 ou 2027).

En complément de ces réseaux dits « DCE », il existe un réseau non réglementaire, sous maîtrise d'ouvrage des Agences de l'Eau, le Réseau Complémentaire de Bassin (RCB).

Depuis 2000, le COBAHMA effectue également un suivi sur la qualité de la rivière, avec des mesures physico-chimiques par temps sec (comportant 20 points de mesures) et des campagnes sur la qualité biologique, que ce soit avec les invertébrés (IBGN), les algues (IBD), ou les poissons (IPR).

Le bilan réalisé lors de la révision de l'état des lieux – diagnostic montre dans l'ensemble une certaine stabilité de la qualité des cours d'eau sur le paramètre nitrate, et une tendance à la baisse ces dernières années pour les autres paramètres azotés (ammonium, nitrites) et le phosphore total, bien que la comparaison soit délicate sur les cartes (très différentes en termes de nombre de points de qualité décrits).

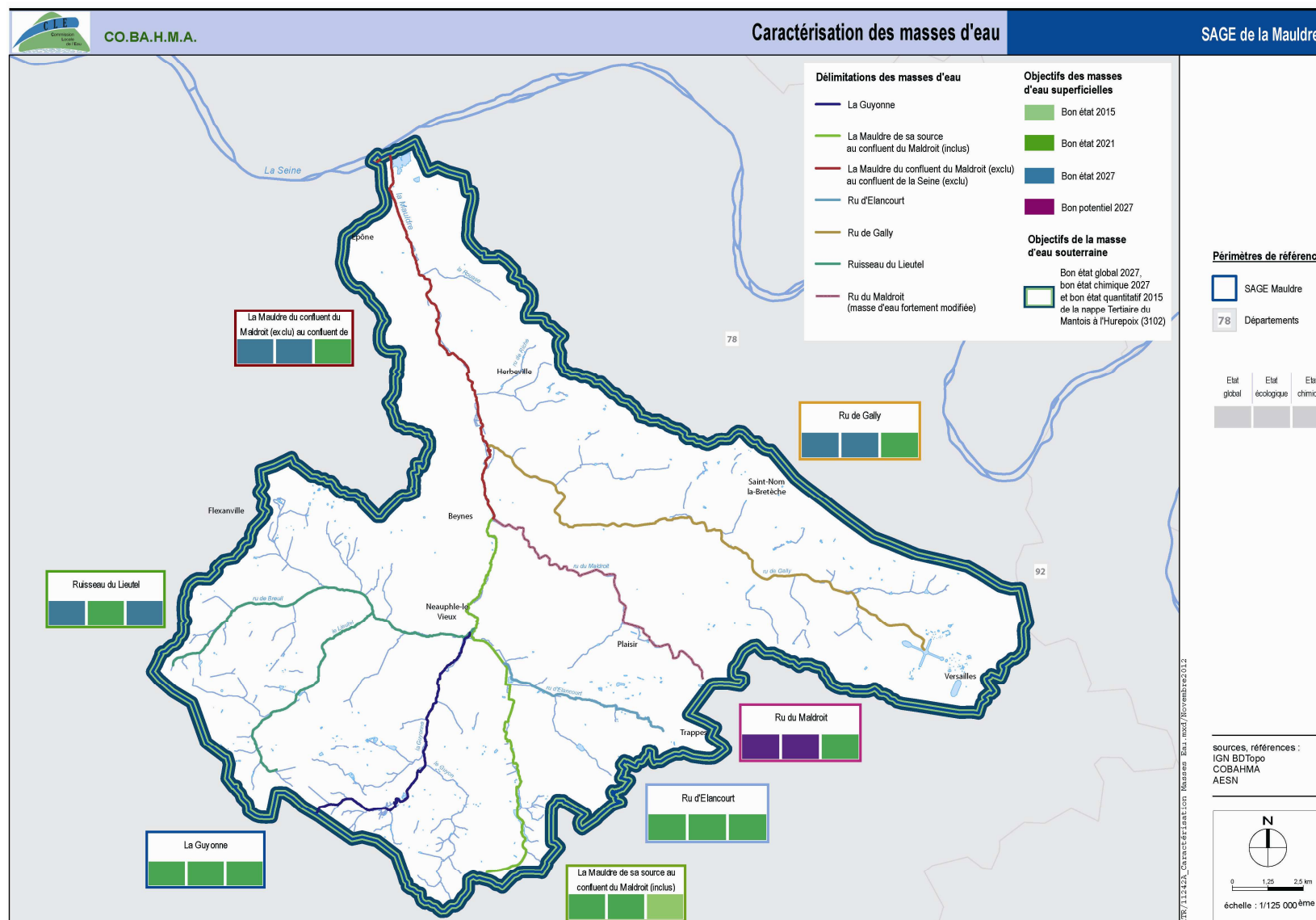
Pour le phosphore, la qualité des eaux reste globalement médiocre à mauvaise, au sens de la DCE<sup>4</sup>, sur l'ensemble du territoire. Le phosphore total, premier paramètre de risque de non atteinte du bon état physico-chimique sur le bassin Seine Normandie, est le paramètre avec les concentrations les plus élevées par rapport aux seuils du bon état.

---

<sup>4</sup> Directive Cadre sur l'Eau

Pour la matière organique, la qualité (pour l'élément de qualité bilan de l'oxygène) est globalement conforme au bon état DCE sur l'ensemble du bassin.

Les micropolluants retrouvés dans les eaux du bassin proviennent principalement des pollutions urbaines : apports via les eaux pluviales, émissions de substances chimiques prioritaires voire prioritaires dangereuses, et contamination des eaux par les pesticides (herbicides utilisés pour la gestion des espaces urbains et agricoles).



| Nom ME                                                                       | code ME             | type | STATUT DE LA MASSE D'EAU | OBJECTIFS D'ETAT |       |               |       |          |       | PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION                  |                                                                           |                           |                         |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------|--------------------------|------------------|-------|---------------|-------|----------|-------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|
|                                                                              |                     |      |                          | Global           |       | Ecologique    |       | Chimique |       | Biologie                                          | Hydromorphologie                                                          | Chimie et physico- chimie |                         |
|                                                                              |                     |      |                          | état             | délai | état          | délai | état     | délai |                                                   |                                                                           | Paramètres généraux       | Substances prioritaires |
| La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)                    | FRHR232A            | P9   | naturelle                | Bon état         | 2021  | Bon état      | 2021  | Bon état | 2015  | Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton | Conditions morphologiques                                                 | Nutriments, Nitrates      | Pesticides              |
| Elancourt, d' (ru)                                                           | FRHR232A – H3033000 | TP9  | naturelle                | Bon état         | 2021  | Bon état      | 2021  | Bon état | 2021  |                                                   |                                                                           |                           |                         |
| Ruisseau du Lieutel                                                          | FRHR232A – H3038000 | TP9  | naturelle                | Bon état         | 2027  | Bon état      | 2021  | Bon état | 2027  |                                                   |                                                                           |                           | HAP                     |
| La Guyonne                                                                   | FRHR232A – H3039100 | TP9  | naturelle                | Bon état         | 2021  | Bon état      | 2021  | Bon état | 2021  |                                                   |                                                                           |                           |                         |
| Ru du Maldroit                                                               | FRHR232A – H3049000 | TP9  | Fortement modifiée       | Bon potentiel    | 2027  | Bon potentiel | 2027  | Bon état | 2021  |                                                   |                                                                           |                           |                         |
| La Mauldre du confluent du maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu) | FRHR323B            | P9   | naturelle                | Bon état         | 2027  | Bon état      | 2027  | Bon état | 2021  | Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton | Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques | Nutriments, Nitrates      | Pesticides              |
| Ru de Gally                                                                  | FRHR232B – H3052000 | TP9  | naturelle                | Bon état         | 2027  | Bon état      | 2027  | Bon état | 2021  |                                                   |                                                                           |                           |                         |

Masses d'eau superficielles du SAGE de la Mauldre et objectifs de bon état

## B. EAUX SOUTERRAINES

On recense une masse d'eau souterraine sur le territoire du SAGE de la Mauldre, celle du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix :

| Code de la ME | Nom de la masse d'eau souterraine | Objectifs d'état global | Echéance | Objectifs chimiques |      |                | Objectifs quantitatifs |      |
|---------------|-----------------------------------|-------------------------|----------|---------------------|------|----------------|------------------------|------|
| 3102          | Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix | Bon état                | 2027     | Bon état chimique   | 2027 | NO3, Pest, OHV | Bon état               | 2015 |

*Source : AESN, 2009*

La qualité des eaux des nappes est globalement dégradée, l'atteinte du bon état chimique sur la masse d'eau correspondante fait l'objet d'un report de délai à 2027, en raison de la contamination par les pesticides, les nitrates et les OHV<sup>1</sup>.

Les données actuelles disponibles ne permettent pas d'évaluer avec précision la pression des prélèvements effectués sur le territoire du SAGE sur les différents aquifères. Néanmoins, la gestion quantitative de ces aquifères ne semble pas être problématique, l'atteinte du bon état quantitatif étant fixée à 2015.

## C. LES USAGES

**La production et la distribution d'eau potable.** Sur le bassin, les prélèvements sont principalement souterrains et destinés à l'alimentation en eau potable. Toutefois, de même que pour les eaux superficielles, les prélèvements qui ne sont soumis ni à redevance, ni à déclaration sont mal connus. Concernant l'alimentation en eau potable, la Mauldre, bien qu'exportateur, constitue un bassin relativement dépendant de l'extérieur.

**L'activité agricole.** Les céréales représentent la majorité des surfaces agricoles (plus de 78%). Les cultures industrielles et les surfaces fourragères représentent respectivement 9 et 8,6% des surfaces agricoles. Le reste est constitué de légumes secs ou frais et d'autres cultures plus marginales sur le territoire (fleurs, plantes ornementales).

A dire d'expert, la rotation prépondérante sur le bassin versant est : Colza / blé tendre/ orge d'hiver. Il y a huit types de rotations prépondérantes mais toujours courtes (3 à 4 ans). La part des cultures de printemps est faible (7 à 10 %) et sont exclusivement des surfaces en maïs. La monoculture de blé est bien représentée. On note la quasi absence de surfaces fourragères pour les sous-bassins versants du Maldroit et de la Mauldre aval.

L'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable.

Concernant **les activités industrielles**, le suivi réalisé par l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du calcul des redevances recense, sur le territoire du SAGE de la Mauldre, 9 industriels ayant un rejet direct au milieu.

Des **loisirs liés à l'eau** sont présents sur le territoire du SAGE de la Mauldre :

- les activités nautiques y sont quasiment absentes.
- les randonnées et promenades. De nombreux sentiers de randonnées et itinéraires de

<sup>1</sup> Composés Organo-halogénés Volatils

promenades ont été aménagés. Cependant la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel lié aux cours d'eau reste limitée.

- La pêche. On dénombre 7 plans d'eau à vocation halieutique, 8 AAPPMA et un club de pêche à la mouche.

## **D. PRINCIPAUX FOYERS DE POLLUTIONS**

### **Pollutions domestiques :**

Sur les 66 communes du territoire du SAGE, on recense 24 unités de traitement dont les rejets sont situés sur les bassins versants du SAGE. La capacité globale nominale de ces stations est de plus de 395 000 EH (BD ERU<sup>1</sup>), les stations du camp militaire (1 500 EH), de Thiverval et des Bréviaires sont non renseignées (stations privées pour les deux premières). Ces rejets alimentent en grande partie la Mauldre et ses affluents en étiage. Les boues activées sont les filières les plus représentées et celles qui traitent la plus grande partie des effluents domestiques.

En 2000, sur les 24 stations d'épuration, 6 stations d'épurations étaient non conformes à la Directive ERU. En 2010, il ne reste plus que 4 stations non conformes : les stations des Plantins et des 4 Pignons (Beynes), Nézel et Carré de Réunion. Les travaux ont été réalisés à Beynes et la conformité a été atteinte rapidement (nouvelle station des Plantins remplaçant l'ancienne des Plantins et celle des 4 Pignons). Malgré quelques retards, la conformité a été déclarée pour Nézel. La station du Carré de Réunion est déjà remontée conforme depuis décembre 2010 et les travaux sont en cours. Les stations de Villepreux et du Val des Eglantiers non conformes en 2000 ont été mises aux normes en 2001 et 2002.

A noter que les défauts de collecte (rejets d'effluents domestiques « bruts » via les réseaux d'eaux pluviales du fait de mauvais branchements) et les surverses au niveau des réseaux génèrent également des apports au milieu. Ces derniers ne sont pas quantifiables à l'heure actuelle.

### **Production nette issue des assainissements collectifs (rejets domestiques et industriels raccordés) :**

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| Matières organiques  | 130 tonnes/an |
| Matières azotées     | 265 tonnes/an |
| Matières phosphorées | 22 tonnes/an  |

Actuellement 4 communes ne sont raccordées à aucun dispositif d'assainissement collectif : Davron, Herbeville, Vicq et Rennemoulin. L'assainissement est donc uniquement assuré sur ces communes par des dispositifs autonomes. 4 communes ont un taux d'habitants en assainissement autonome significatifs : Méré 29%, Montainville 27%, les Mesnuls 37% et Bazoches-sur-Guyonne 51%.

---

<sup>1</sup> BD ERU : Base de données sur les eaux résiduaires urbaines donnant la liste des stations de traitement des eaux usées françaises des agglomérations de plus de 200 Equivalents-Habitants (année de référence 2009 – Source MEDDTL – DEB)

**Production nette issue des assainissements non collectifs (estimée sur la base d'hypothèses):**

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Matières organiques  | 25 tonnes/an |
| Matières azotées     | 6 tonnes/an  |
| Matières phosphorées | 1 tonne/an   |

**Pollutions agricoles :**

L'agriculture est également une source potentielle de pollution des milieux aquatiques par l'épandage d'engrais azotés ou l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le transfert de l'azote agricole vers les masses d'eau (de surface ou souterraines) se fait essentiellement sous la forme d'un « lessivage de nitrates ». Le lessivage varie en fonction de la quantité de nitrates présente dans le sol mais également en fonction de critères pédo-climatiques traduisant la sensibilité des sols au lessivage.

Compte tenu de la très faible activité d'élevage, les apports organiques en azote sont peu importants sur les aires d'alimentation de captage<sup>1</sup> et ne concernent à priori que les cultures de colza et de maïs grain, et uniquement en tant qu'apports organiques dits d'automne. D'après les dires d'experts, les itinéraires techniques mettent en avant l'importance des apports azotés minéraux sur les aires d'alimentation de captage de la vallée de la Mauldre.

Sur blé tendre et orge d'hiver, ils représentent la totalité des apports azotés. 70 % des parcelles de colza sont également fertilisées uniquement avec des apports azotés minéraux.

**Pollutions industrielles :**

L'identification des sources de pollutions industrielles repose sur le recensement des industriels redevables de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Parmi les 13 industries soumises à redevance, 5 sont raccordées à un ouvrage d'assainissement collectif.

**Production brute des industriels non raccordés aux assainissements collectifs :**

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Matières organiques  | 70 tonnes/an |
| Matières azotées     | 8 tonnes/an  |
| Matières phosphorées | 1 tonne/an   |

<sup>1</sup> Les données suivantes sont issues de l'approche territoriale de l'activité agricole réalisée par SAFEGE et INVIVO dans le cadre de l'étude de « diagnostic territorial des pressions et élaboration d'un plan d'actions dans les AAC de la vallée de la Mauldre » de 2011.



## IV.2. SOLS ET SOUS-SOL

---

### A. L'OCCUPATION GÉNÉRALE DES SOLS

On observe deux secteurs principaux en termes d'urbanisation : la partie amont du bassin versant (Est et Sud-Est) avec notamment l'agglomération de Versailles et la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, et l'extrême aval en vallée de la Seine.

Les zones urbaines représentent environ 25 % de la superficie du territoire, les zones agricoles environ 44 %, les zones boisées environ 27 %, et les surfaces en eau et autres espaces ruraux environ 4%.

L'analyse globale de la répartition de ces différents types d'espaces entre 1999 et 2008 ne montre pas de grandes évolutions. Cependant en prenant en compte uniquement les surfaces imperméabilisées, ces dernières représentent en 2008 environ 18 % des surfaces des communes du bassin versant de la Mauldre, soit une augmentation d'environ 5,4 % par rapport à 1999. Il apparaît donc que l'occupation du sol sur le bassin versant de la Mauldre reste en évolution lente, comme cela était déjà le cas dans les années 1990, malgré une très forte pression foncière et l'augmentation constante de la population dans le bassin.

### B. QUALITÉ DES SOLS

#### 1) *RISQUE D'ÉROSION DES SOLS SUR LE BASSIN VERSANT*

L'aléa d'érosion des sols est déterminé à l'aide de différents facteurs :

- la sensibilité des sols :
  - o liée aux propriétés physiques du sol (sensibilité à la battance et à l'érodibilité),
  - o liée aux caractéristiques du terrain (type d'occupation du sol, pente).
- les facteurs climatiques (intensité et hauteur des précipitations)

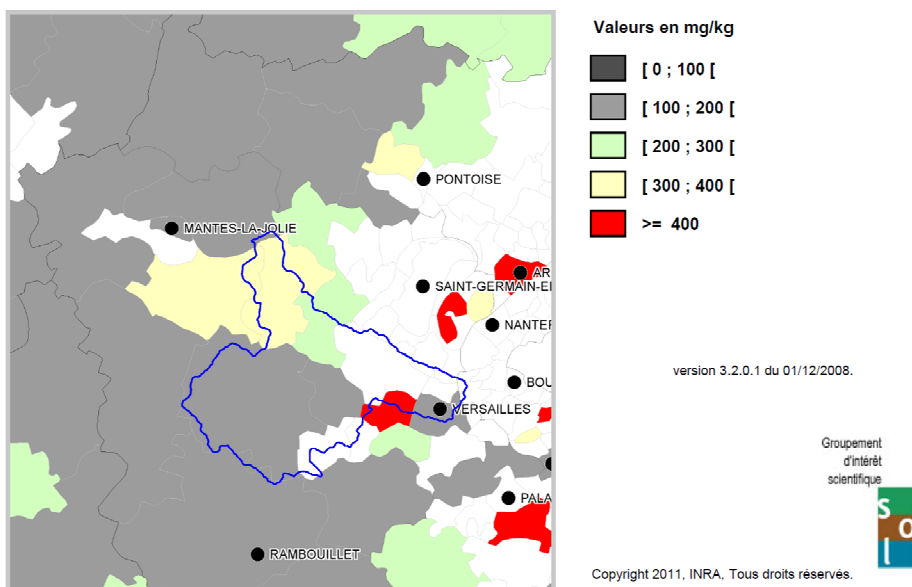
Les aléas d'érosion sont globalement forts sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

La carte page 50 présente la sensibilité des terrains au ruissellement.

#### 2) *TENEUR DES SOLS EN PHOSPHORE*

La valeur médiane de la teneur des sols en phosphore sur le territoire du SAGE de la Mauldre est variable. Les cantons regroupant moins de 10 résultats ne sont pas pris en considération et apparaissent en blanc sur la carte.

Médiane des teneurs en phosphore assimilable de l'horizon de surface des sols agricoles  
(valeurs obtenues par méthode Joret-Hébert) -- Période début 2000 à fin 2004

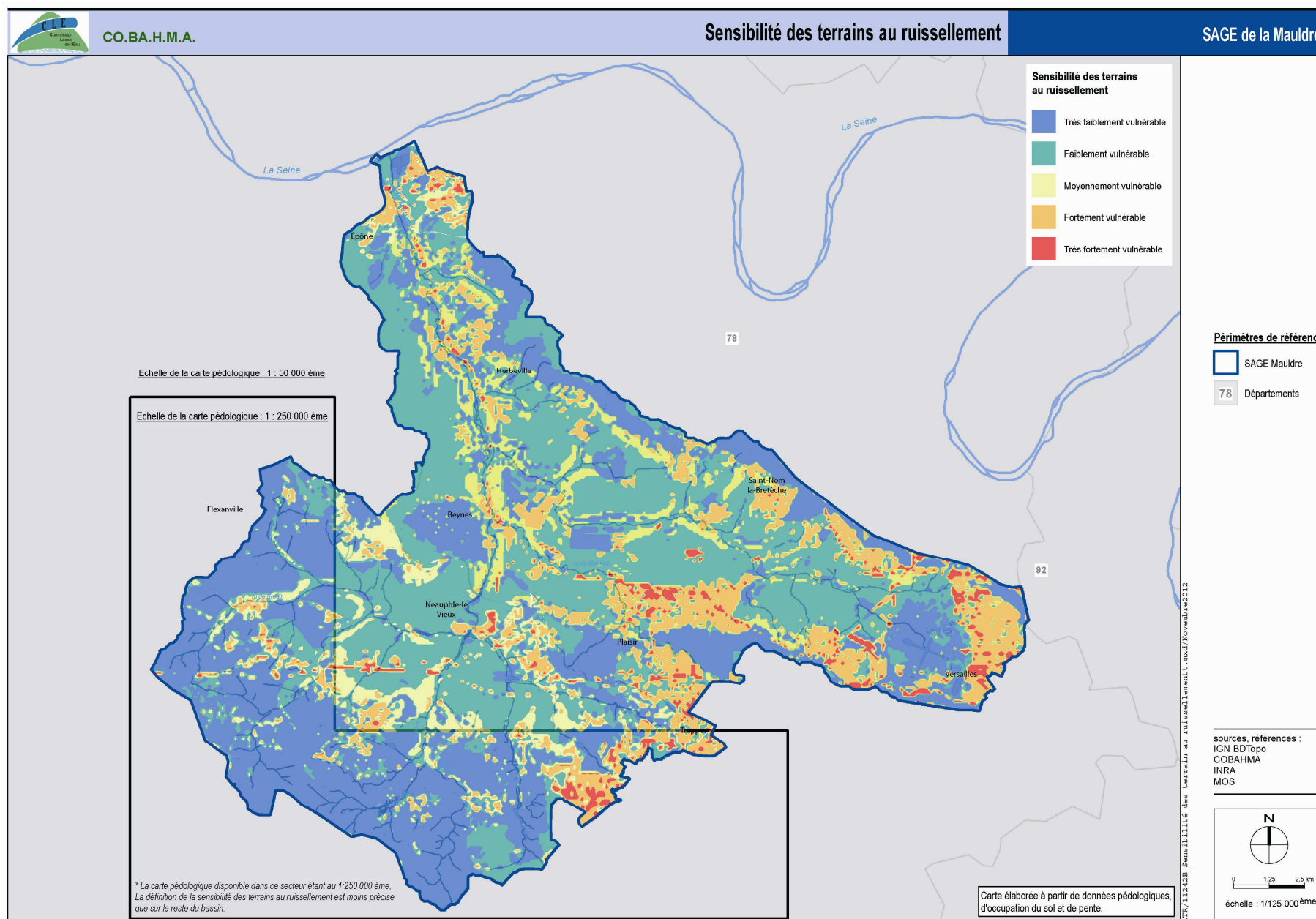


Source : GIS sol, 2000-2004

Le bassin versant du ru de Gally, et la partie aval de la Mauldre (de la confluence du ru de Gally à celle de la Seine) présentent des teneurs comprises entre 200 et 300 mg/kg, avec une tendance à l'augmentation au fil des années pour la partie aval de la Mauldre (entre 300 et 400 mg/kg).

La partie Ouest du bassin versant (Lieutel, Guyonne), l'amont de la Mauldre et le ru du Maldroit ont des valeurs plus faibles comprises entre 100 et 200 mg/kg.

La concentration en phosphore sur le bassin versant est moyenne. Le pH des sols est neutre voire légèrement basique ce qui est plutôt défavorable à l'entraînement du phosphore.



## **C. SITES ET SOLS POLLUÉS**

On parle de sites et sols pollués quand du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'autres substances polluantes, on observe à la suite d'une infiltration, une pollution du sol ou des eaux souterraines. Compte tenu de la mobilité de certaines substances ainsi que des mécanismes de transfert propres à certains milieux (sol et/ou aquifère), un sol pollué constitue en général un risque à moyen terme pour les eaux souterraines.

On distingue trois types de pollution :

- les pollutions accidentelles : déversement ponctuel de substances polluantes sur le sol pouvant à terme polluer le sous-sol,
- les pollutions chroniques : fuites de conduites ou de stockage, mais également de lixiviats de dépôts de déchets,
- les pollutions diffuses : épandages de produits solides ou liquides et retombées atmosphériques.

Dans le cadre d'activités industrielles, la gestion des sites pollués est encadrée par la réglementation des ICPE : livre V – titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ainsi que son décret d'application du 16 septembre 2005, précisent les responsabilités de chacun lors de la remise en état des sites industriels suite à une cessation d'activité.

La base de données BASOL<sup>1</sup> fait état de 15 sites potentiellement pollués sur le territoire du SAGE de la Mauldre :

---

<sup>1</sup> BASOL : gérée par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), qui recense les sites pour lesquels une pollution des eaux est suspectée ou prouvée (sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif)

| Commune                 | Nom                                       | Etat du site actuel                                                                                                         |
|-------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AULNAY SUR MAULDRE      | BOSTIK FINDLEY                            | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées (ou en cours)        |
| BEYNES                  | LABO SERVICES (RIC)                       | Site en cours de traitement - Objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre         |
| BEYNES                  | USINE DE LA MALADRERIE PROSYNTHESE        | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours          |
| COIGNIERES              | RAFFINERIE DU MIDI                        | Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée (ou en cours = projet d'AP présenté en CDH ) par AP   |
| COIGNIERES              | TRAPIL (ex CIM)                           | Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire                     |
| FLINS SUR SEINE         | RENAULT FLINS                             | Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance |
| JOUARS PONCHARTRAIN     | CARRIERE DE SABLONS DE LA BUTTE A MADAME  | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées (ou en cours)        |
| LE CHESNAY              | FENWICK - LINDE                           | Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée (ou en cours = projet d'AP présenté en CDH ) par AP   |
| LE CHESNAY              | SOCIETE COPRIM RESIDENCES (SHELL DIRECT)  | Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée (ou en cours = projet d'AP présenté en CDH ) par AP   |
| LE CHESNAY              | STATION ELF                               | Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance |
| MAULE                   | HUITRIC                                   | Site en cours de traitement - Objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre         |
| MONFORT L'AMAURY        | ANCIENNE USINE A GAZ DE MONTFORT L'AMAURY | Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée (ou en cours = projet d'AP présenté en CDH ) par AP   |
| PLAISIR                 | RESIDENCE DU PETIT BONTEMPS               | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées (ou en cours)        |
| VERSAILLES              | ANCIENNE USINE A GAZ DE VERSAILLES        | Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire                     |
| VILLIERS SAINT FREDERIC | SUPERMARCHE CHAMPION AMIDIS               | Site en cours de traitement - Objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre         |

Ces sites ont fait l'objet d'un diagnostic, voire d'un traitement selon le risque. Sept d'entre eux ont été identifiés comme ayant pollué une nappe. Parmi ces sites, trois sont en activités, trois ont fait l'objet d'une réutilisation du site (en zone naturelle, en équipement sportif ou en zone d'habitations) et un est en friche. Ces sites font l'objet d'une surveillance de la nappe impactée. Les polluants retrouvés dans les nappes sont principalement des hydrocarbures.

Parmi ces sites, la pollution au chloroforme sur le site de Prosynthèse à Beynes est importante. L'usine et le lieu de pollution sont situés à la Croix Surgis dans la vallée de la Mauldre, juste en amont du confluent avec le ru de Gally en rive droite à la Maladrerie. Les captages des Bîmes (1400 m en aval), d'Aulnay, Fontigneux et la Falaise ont été touchés à l'aval. Après la pollution de 1990, et en parallèle aux études de diagnostic de la pollution, un suivi des polluants a été mis en place sur la Mauldre et sur les captages. Après la mise en service de puits de dépollution in-situ, le degré de pollution a diminué sur la Mauldre et sur les captages, jusqu'à atteindre des valeurs résiduelles en chloroforme, trichloréthylène et perchloréthylène sur les captages : moins de 10 µg/l, toujours en décroissance (cf. chapitre qualité). Des modélisations ont été faites pour dimensionner le dispositif de dépollution et ses effets, puis pour valider l'arrêt du dispositif au début des années 2000 (modèle Hydroexpert 2002).

### IV.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### A. LES PHÉNOMÈNES DE RUISSELLEMENT ET D'INONDATION

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement des eaux pluviales est présent sur le territoire. La carte page suivante présente les risques liés aux inondations et aux coulées de boues sur le territoire du SAGE.

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion des crues une problématique importante sur le territoire, pour la protection des biens et des personnes. Ces inondations sont de trois types : débordement des cours d'eau, ruissellement urbain (particulièrement la commune de Versailles), ruissellement et coulées de boues (plus localement) dans les secteurs ruraux.

Concernant les zones présentant un risque d'inondation, des plans de prévention des risques sont validés : PPRI de la Vallée de la Mauldre, de la Vallée de la Seine et du ru de Gally. En 2003, le COBAHMA a été retenu dans le cadre de l'appel à projet inondation lancé par l'Etat. Un programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) Mauldre a été lancé pour la période 2003-2006 avec reconduction jusqu'à fin 2008.

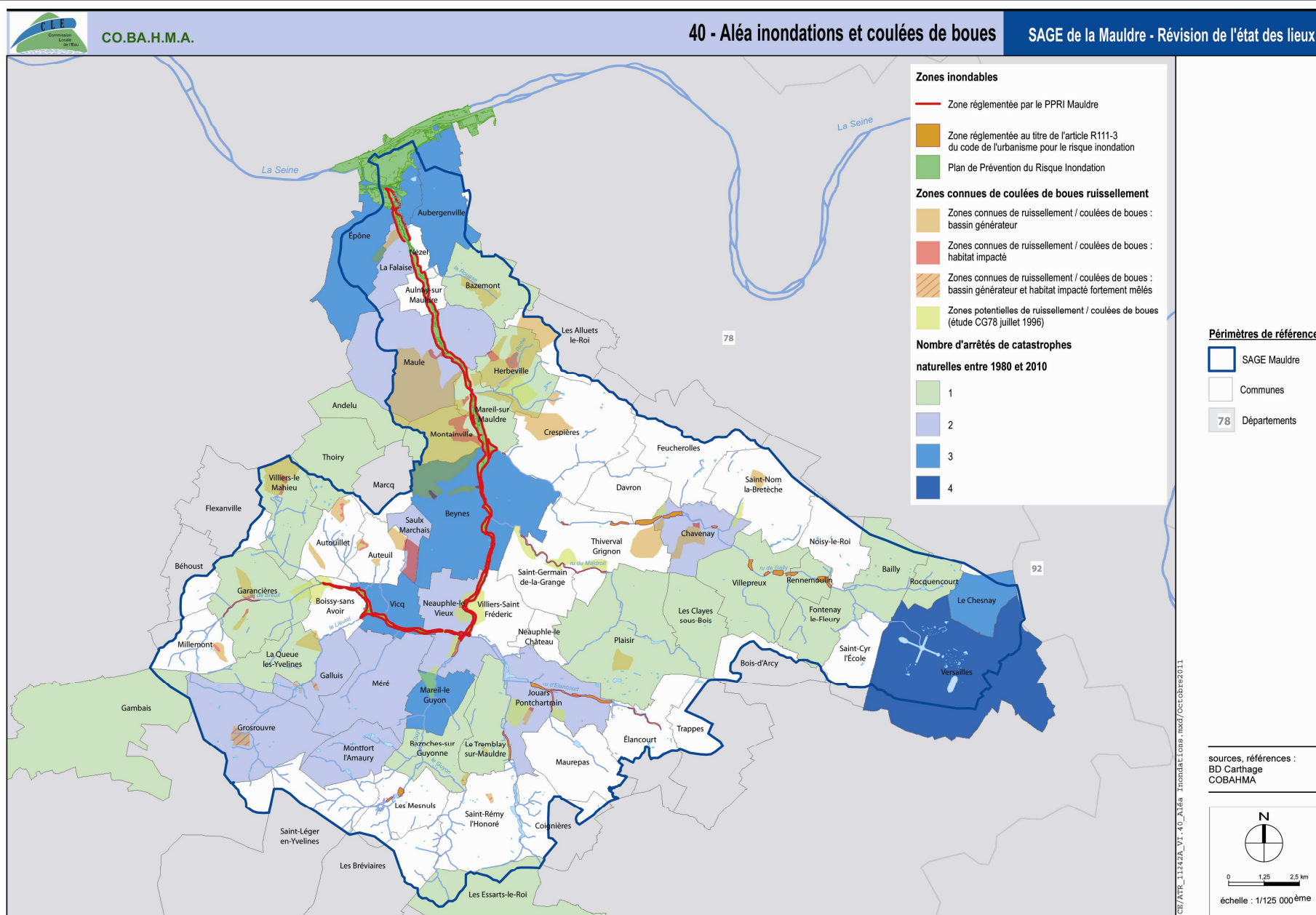
Ce programme comprenait :

- des actions visant à améliorer les connaissances et la sensibilisation,
- des actions visant la prévention des crues (élaboration des PPRI et mesures de réduction de la vulnérabilité),
- des actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées.

En contexte urbain, l'imperméabilisation des sols conduit à une augmentation des volumes ruisselés et des débits. Cette augmentation rapide des débits se traduit par une élévation des niveaux d'eau des rivières et parfois par des phénomènes d'inondation, d'écoulement torrentiel et de débordements des réseaux.

L'impact de la gestion des eaux pluviales est, dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement, encadrée par :

- le Code de l'Environnement,
- les doctrines des services de l'Etat (Police de l'Eau),
- les règlements d'assainissement des communes, intercommunalités et syndicats,
- et les règles de gestion des eaux pluviales définies dans le cadre du SAGE de 2001: limitation du ruissellement à 1 l/s/ha pour les terrains de plus de 1 000 m<sup>2</sup> précisée par la délibération de la CLE de la Mauldre du 9 novembre 2004.



## **B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- **Les installations AS** : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.
- **Les installations dites « seuil bas ».**

Les communes du SAGE de la Mauldre comptent 3 sites SEVESO. Il s'agit des sites suivants :

- Installations AS :
  - o RAFFINERIE DU MIDI à Coignières (Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel) ;
  - o TRAPIL à Coignières (Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel).
- Installations dites « seuil bas » :
  - o Air Products à Maurepas

## **IV.4. AIR, CLIMAT ET ÉNERGIE**

---

### **A. LA QUALITÉ DE L'AIR**

La qualité de l'air en Ile-de-France est suivie par AIRPARIF, organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement. Ses missions consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air ;
- Prévoir les épisodes de pollution ;
- Evaluer l'impact des mesures de réduction des émissions ;
- Informer les autorités et les citoyens (au quotidien et lors d'épisodes de pollution).

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne. 4 paramètres interviennent dans son calcul : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières et permettent de caractériser la qualité moyenne de l'air sur une échelle de 1 à 10.

Le bilan d'AIRPARIF de 1998 à 2009 indique une bonne à très bonne qualité de l'air plus de 80 % du temps, et moyenne sur plus de 11% du temps.

Les deux polluants qui connaissent des dépassements plus ou moins réguliers sont :

- L'ozone, polluant secondaire issu principalement des transports et de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures ;
- Le dioxyde d'azote lié aux transports et aux activités de combustion et de chauffage.

Par ailleurs, AIRPARIF a mené une étude exploratoire pour évaluer les concentrations des pesticides dans l'air ambiant francilien. Ce premier état des lieux (réalisé en 2006) a permis de dégager les points suivants :

- En zone rurale, le nombre et les quantités de produits détectés dans l'air ambiant sont influencés par les activités agricoles voisines des sites de mesures et suivent la chronologie des traitements.
- En zone urbaine, et en particulier dans l'agglomération parisienne, l'étude confirme l'importance de l'usage non-agricole des pesticides (entretien des voiries, des voies SNCF, des parcs et jardins, ...).
- Les composés les plus fréquemment retrouvés dans l'air ambiant (comme la trifluraline et la



- pendiméthaline, ainsi que le chlorothalonil pour lequel les concentrations atmosphériques ont été les plus élevées) ne ressortent pas des observations faites dans les eaux.
- Persistance dans l'atmosphère de plusieurs produits comme le lindane, malgré leur interdiction. A l'inverse, certains composés comme l'atrazine, interdits d'utilisation depuis 2003, sont toujours présents dans les eaux de surface mais pas identifiés dans l'air.

## B. ENERGIE

L'article R.212-36 du Code de l'Environnement prévoit une évaluation du potentiel hydroélectrique dans l'état des lieux d'un SAGE. Une étude sur ce potentiel a été commanditée sur le bassin Seine Normandie par l'Agence de l'Eau et l'ADEME<sup>1</sup> en 2008.

Le potentiel d'installations nouvelles normalement mobilisables pour la Commission géographique « Seine Aval » dont fait partie le bassin versant de la Mauldre.

|                                                   | Nombre d'ouvrages | Puissance (kW) | Productible (kWh) |
|---------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Projets identifiés par les différents producteurs | -                 | -              | -                 |
| Potentiel des ouvrages existants non équipés      | 44                | 515            | 2 419 649         |
| Potentiel résiduel des zones hydro                | -                 | 847            | 3 529 101         |
| Total                                             | 44                | 1 362          | 5 948 750         |

Les données de base appartenant à France Hydro Electricité et EDF, un accord a été signé avec le Ministère de l'Environnement pour ne communiquer les données qu'au niveau de la commission territoriale (soit à l'échelle de l'Ile-de-France).

Pour l'Ile-de-France, l'augmentation du potentiel des quelques barrages franciliens n'est pas possible. Il existe quelques cas en Ile-de-France mais aucun sur la Mauldre. Cette étude ne recense pas d'installation hydroélectrique sur le bassin de la Mauldre.

## IV.5. LA BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

### A. LES COURS D'EAU

La Mauldre est classée en première catégorie piscicole (peuplement piscicole dominé par les salmonidés) en amont du pont routier de Mareil-sur-Mauldre et en deuxième catégorie en aval. Les autres rivières du bassin sont des rivières de première catégorie piscicole, sauf la Rouase, en deuxième catégorie. Les indicateurs biologiques sont globalement moyens à mauvais (IPR, IBD, IBGN/IBGA) et avec un niveau trophique élevé à très élevé.

Les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau du bassin ont subi d'importantes atteintes et transformations (endiguement, busage, artificialisations locales ou étendues des berges, pose de merlons ou de bourrelets de curage, destruction ou disparition de la ripisylve, mise en bief...).

<sup>1</sup> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Les espèces invasives des milieux aquatiques sont présentes sur le bassin versant et constituent un enjeu, cependant peu d'informations sont actuellement disponibles sur leur localisation et l'ampleur de leur développement.

## **B. ENJEUX LIÉS À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**

Par ailleurs de nombreux ouvrages sont implantés en travers des cours d'eau (seuils, vannes, clapets...), qui modifient les conditions naturelles d'écoulement de l'eau et des sédiments. Un certain nombre d'ouvrages jouent un rôle hydraulique ou de gestion des crues ; d'autres, témoins d'anciennes utilisations n'ont plus d'usage reconnu à ce jour.

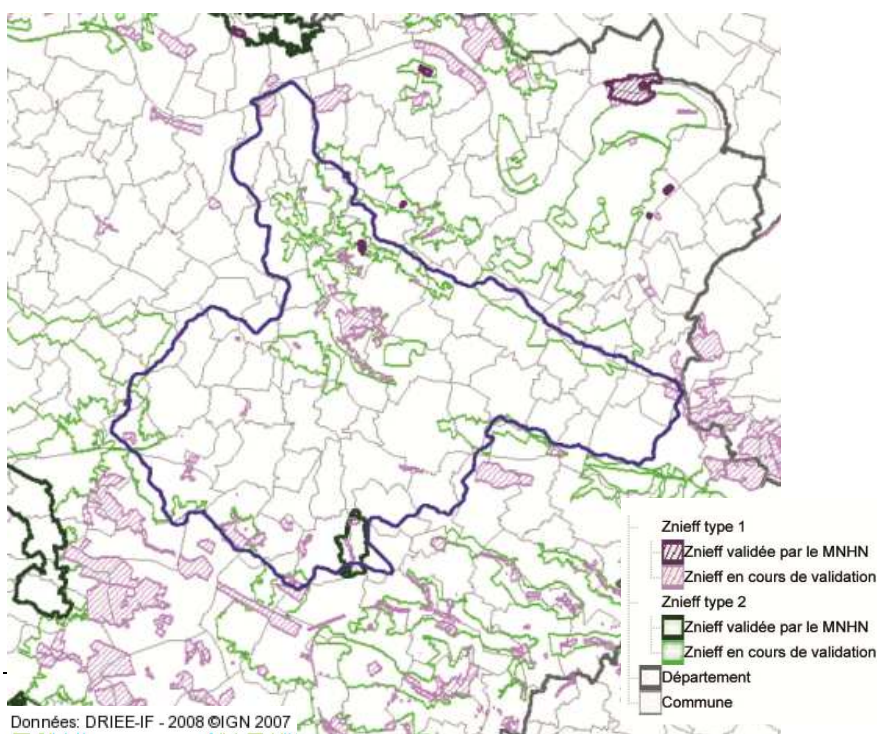
La présence de ces ouvrages entrave la libre circulation piscicole, isolant les populations principalement cyprinidés, mais limite également les possibilités de migration de l'anguille et de la truite Fario, dont la présence est détectée sur plusieurs cours d'eau du bassin versant. En particulier, la Mauldre et la Guyonne sont pressenties pour le classement en liste 1<sup>1</sup> au titre de l'article L.214-17-I du Code de l'Environnement (projet de la DRIEE), par le critère de la présence de grands migrateurs amphihalins (même s'ils ne sont pas identifiés dans le SDAGE comme tel).

L'urbanisation a engendré également le mitage des zones humides, menaçant ainsi la continuité entre la trame verte et bleue.

## **C. LES ZONES D'INVENTAIRES ET LE RÉSEAU NATURA 2000**

### **1) ZONES D'INVENTAIRE**

Le patrimoine naturel local et ses richesses écologiques et paysagères sont pris en compte au travers d'inventaires faunistiques et floristiques. Les zones d'inventaires correspondent aux ZNIEFF et aux ZICO. Les ZNIEFF et ZICO présentes sur le territoire du SAGE de la Mauldre sont présentées sur la carte ci-après.



<sup>1</sup> Cours d'eau où il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs

## 2) LE RÉSEAU NATURA 2000

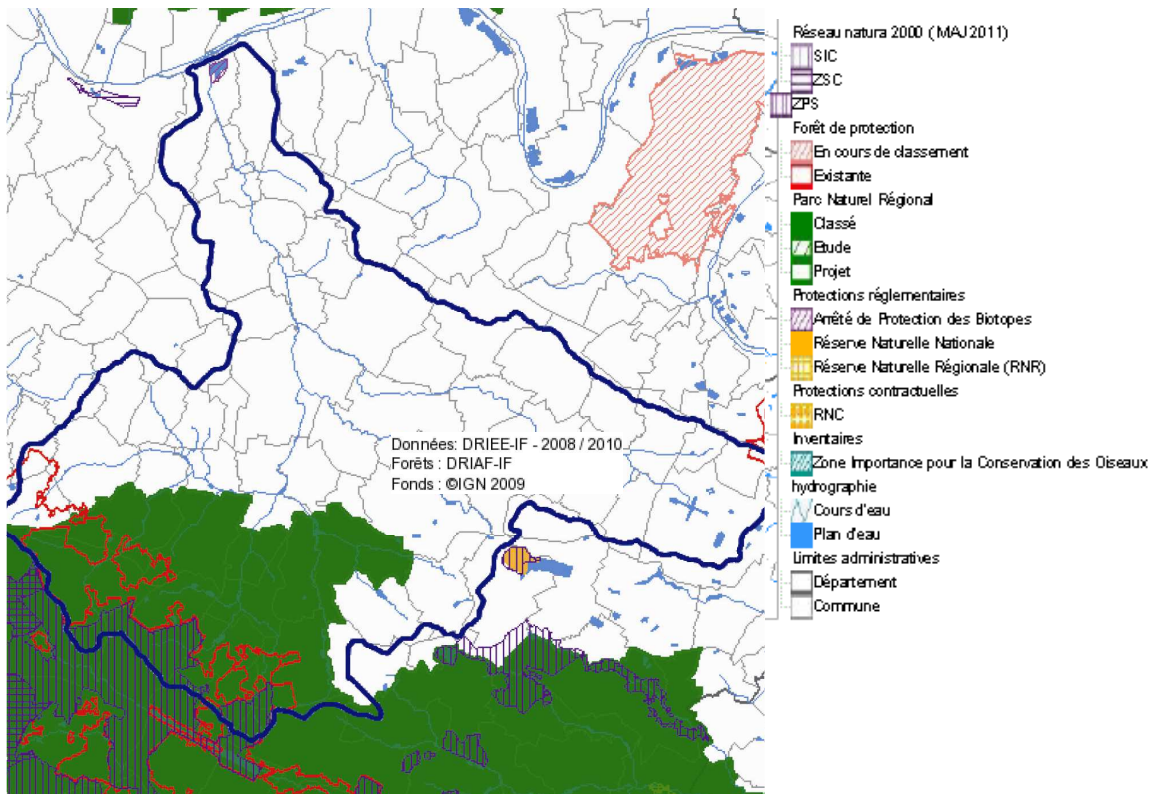
Le réseau européen Natura 2000 s'est constitué dans l'objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Cela passe par la mise en place d'une gestion adaptée, qui intègre les dimensions économiques, sociales et culturelles, et qui prend en compte les particularités régionales des territoires. Enfin, la concertation des acteurs locaux constitue une étape clé de la démarche.

Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- La Directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979 dite Directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des zones de protection spéciales (ZPS).
- La Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Son application se traduit par la désignation des sites d'intérêt communautaire (SIC) et des zones de conservation spéciales (ZSC).

Sur le territoire du SAGE, on dénombre deux sites Natura 2000 :

- FR1112011 Massif de Rambouillet et zones humides proches, ZPS dans laquelle est inclus le SIC suivant ;
- FR1100796 Forêt de Rambouillet (SIC).



L'état d'avancement de la procédure Natura 2000 pour ces deux sites est précisé dans le tableau ci-après (désignation de la structure animatrice, élaboration du document d'objectif, mise en œuvre...).

| Code du site | Nom du site                                    | Statut               | Avancement de la procédure                                                                |
|--------------|------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| FR1112011    | Massif de Rambouillet et zones humides proches | ZPS (classé 04/2006) | Présidence : Etat    Opérateur DOCOB : ONF<br>Arrêté d'approbation du DOCOB en 2011       |
| FR1100796    | Forêt de Rambouillet                           | SIC                  | Présidence : Etat    Opérateur DOCOB : ONF<br>Arrêté d'approbation du DOCOB le 14/12/2007 |

### Présentation des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de la Mauldre

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.

La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site.

En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...)
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités.

Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

On note la présence d'une trentaine d'espèces végétales protégées en Ile-de-France dont certaines sont très rares en zone planitiaire. Les zones humides de Rambouillet (tourbières, landes humides) sont parmi les plus remarquables de la région ; d'une grande originalité floristique en raison d'une double influence atlantique et septentrionale, ces milieux hébergent une flore exceptionnelle pour le bassin parisien.

Les habitats ayant conduit au classement du site en SIC sont les suivants :

| CODE                                                                                                                | % de couverture |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Tourbières hautes actives                                                                                           | 1               |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin                                    | 0               |
| Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle                                           | 1               |
| Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion                                                                | 1               |
| Tourbières basses alcalines                                                                                         | 1               |
| Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) | 0               |
| Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum                                                                                      | 4               |
| Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)                        | 1               |

| CODE                                                                                                    | % de couverture |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.                                  | 1               |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition                         | 1               |
| Lacs et mares dystrophes naturels                                                                       | 1               |
| Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur                                  | 0               |
| Tourbières boisées                                                                                      | 1               |
| Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | 0               |
| Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix                                             | 1               |
| Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix                                 | 0               |
| Landes sèches européennes                                                                               | 2               |

Les espèces ayant conduit au classement du site en ZPS sont les suivantes :

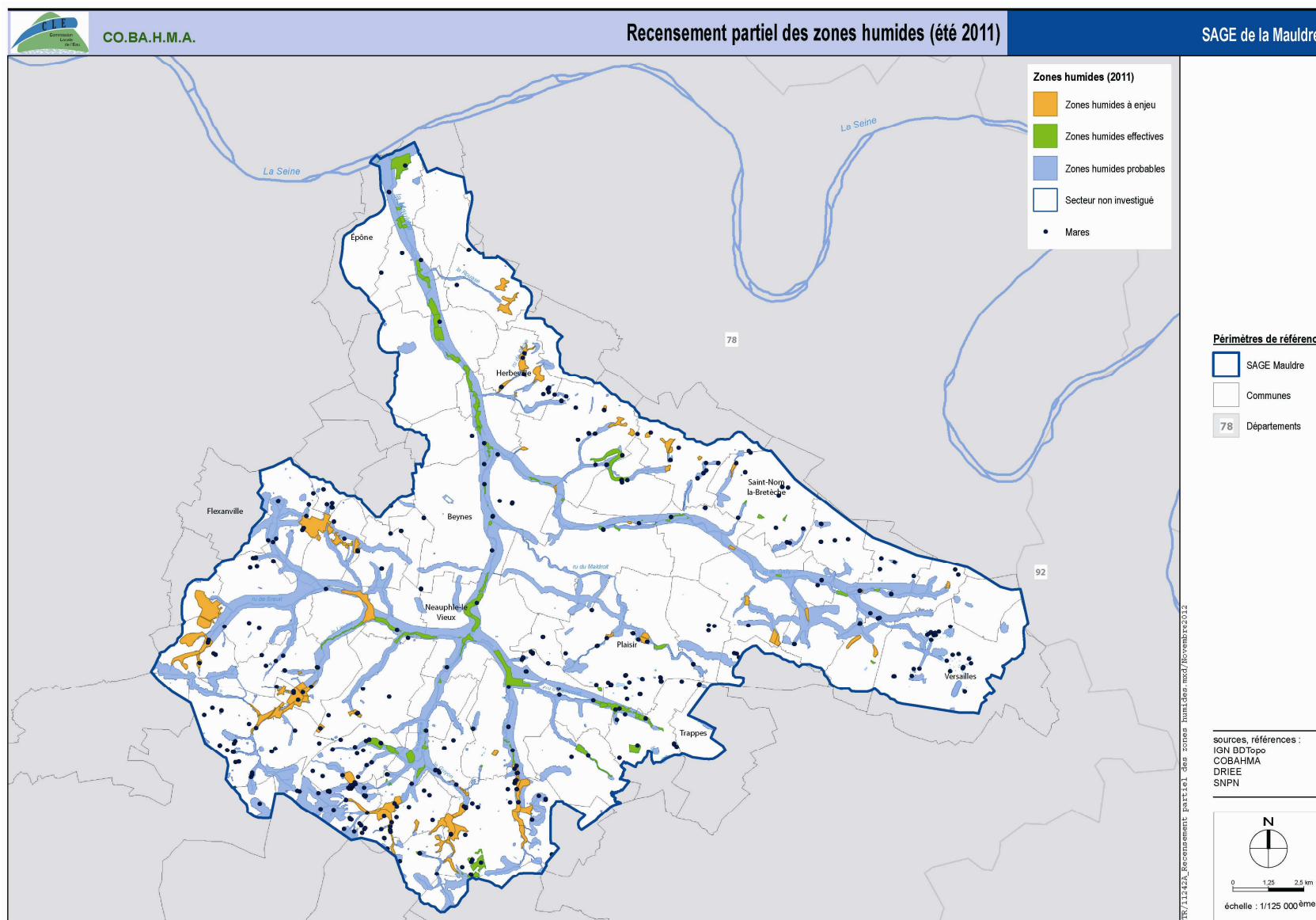
Oiseaux (*Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*).

- Aigrette garzette (Egretta garzetta) - Etape migratoire.
- Alouette lulu (Lullula arborea) - Reproduction. Hivernage.
- Avocette élégante (Recurvirostra avosetta) - Etape migratoire.
- Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) - Reproduction.
- Blongios nain (Ixobrychus minutus) - Reproduction.
- Bondrée apivore (Pernis apivorus) - Reproduction.
- Busard cendré (Circus pygargus)
- Busard des roseaux (Circus aeruginosus) - Reproduction.
- Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) - Reproduction. Hivernage.
- Butor étoilé (Botaurus stellaris) - Hivernage.
- Echasse blanche (Himantopus himantopus) - Etape migratoire.
- Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) - Reproduction.
- Grande Aigrette (Egretta alba) - Hivernage. Etape migratoire.
- Guifette moustac (Chlidonias hybridus) - Etape migratoire.
- Guifette noire (Chlidonias niger) - Etape migratoire.
- Héron pourpré (Ardea purpurea) - Etape migratoire.
- Marouette ponctuée (Porzana porzana) - Etape migratoire.
- Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) - Reproduction.
- Milan noir (Milvus migrans) - Reproduction.
- Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus) - Etape migratoire.
- Pic mar (Dendrocopos medius) - Résidente.
- Pic noir (Dryocopus martius) - Résidente.
- Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) - Reproduction.
- Sterne pierregarin (Sterna hirundo) - Etape migratoire

## **D. LES ZONES HUMIDES**

Les zones humides présentent différentes fonctionnalités et services rendus par rapport à la gestion de l'eau tant d'un point de vue qualitatif (épuration des eaux par filtration des contaminants, etc.) que quantitatif (rôle hydrologique : écrêtements des crues, zones d'expansion des crues, soutien d'étiage, etc.) et écologique (biodiversité, etc.). Un important travail d'acquisition des connaissances a été mené par le COBAHMA en réalisant un recensement partiel des zones humides du bassin versant (carte page suivante). 170 zones ont ainsi été délimitées pour une surface de 12,7 km<sup>2</sup> soit environ 3,2 % de la surface du bassin versant de la Mauldre. Un premier tri a ensuite été réalisé afin de faire ressortir les zones à enjeu devant faire l'objet d'une hiérarchisation.





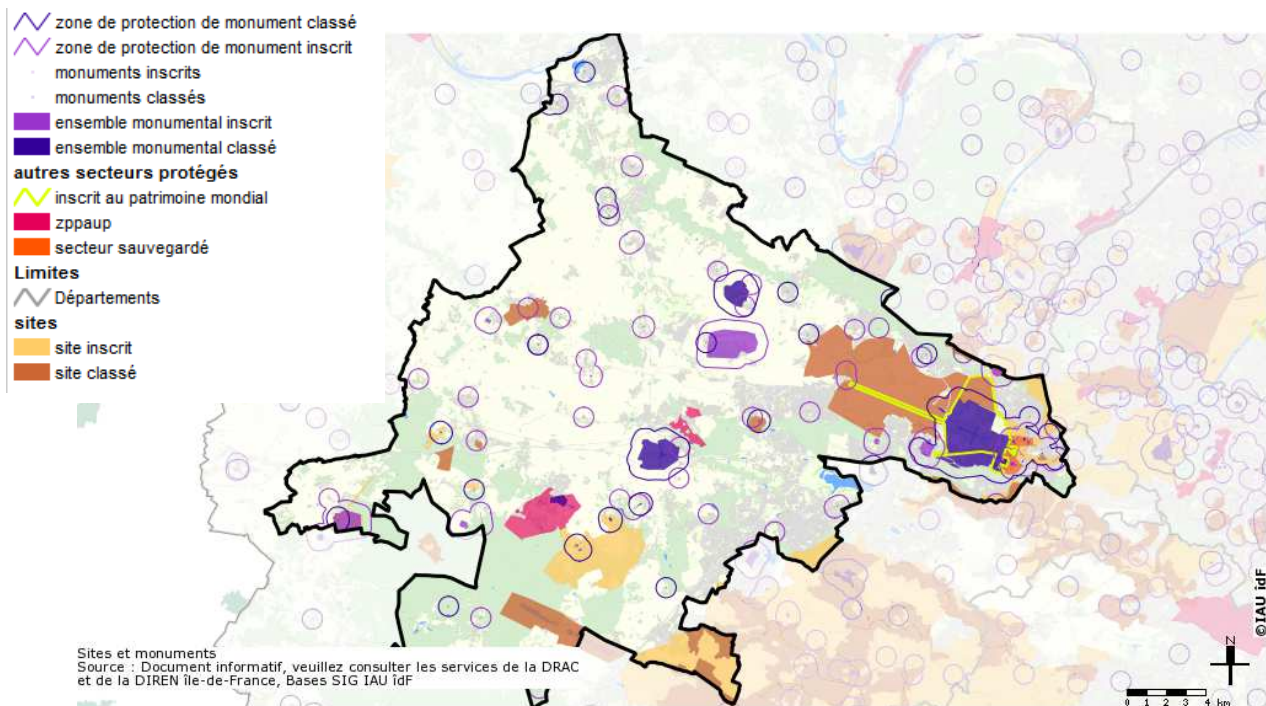
## IV.6. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Plusieurs types de protections réglementaires en matière de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sont recensés sur le territoire du SAGE (cf. carte ci-dessous). Ces protections peuvent se juxtaposer et se compléter dans certains cas.

On peut citer :

- Des sites classés qui bénéficient d'une protection au sens de leur intérêt paysager, artistique, historique, légendaire, pittoresque ;
- Des sites inscrits qui présentent un intérêt mais qui ne nécessitent pas leur classement du point de vue de leur fragilité et vulnérabilité d'une part et de leur valeur d'autre part ;
- Des ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). C'est une mesure de protection qui permet d'assurer la réhabilitation, la mise en valeur des bâtiments, l'aménagement des quartiers et la réalisation de nouvelles constructions, au sein d'un tissu urbain existant.

Les sites classés et inscrits se situent principalement sur l'amont des vallées du territoire.



Les aspects liés aux paysages et au patrimoine ressortent davantage comme un volet d'accompagnement dans le cadre du SAGE. L'enjeu 5 du SAGE vise en effet à mettre en valeur les atouts du territoire liés à l'eau (tout en intégrant la logique de bon état écologique de l'enjeu 2 « Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels » notamment à travers la restauration de la continuité écologique).



## IV.7. AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

---

### A. LA SANTÉ HUMAINE

#### 1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les nappes du bassin versant sont essentiellement sollicitées pour l'alimentation en eau potable sachant qu'une partie des prélèvements est exportée alors que, pour couvrir les besoins, il est nécessaire d'importer environ les deux tiers des besoins. Une estimation des volumes exportés et importés réalisée par le COBAHMA à partir des données des principaux distributeurs d'eau montre que le bassin versant de la Mauldre reste en situation de forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur. En fonction des années, la part d'eau potable fournie en propre par le bassin versant est estimée entre 25 et 50 %.

Le SAGE de 2001 avait identifié que 45 communes du bassin versant étaient pourvues d'une alimentation de secours fiable, les communes desservies par les grands réseaux de distributions interconnectés. Depuis 2001, les interconnexions de secours se sont développées (captages de La Falaise, de Flins et des Bîmes). Des unités de stockage complémentaires existent également afin de pallier à tout risque de pénurie. Aucune unité mobile de secours n'a été acquise car aucun besoin réel n'a été identifié.

Sur le territoire de la Mauldre se trouvent 3 captages prioritaires « Grenelle » : Aulnay-sur-Mauldre, F5 La Chapelle et B2 Les Bîmes. Ces captages sont particulièrement menacés par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides en particulier) et ont une grande valeur patrimoniale. Ces 3 captages « Grenelle », ainsi que les captages de La Falaise, F4 La Chapelle, B1 Les Bîmes sont également identifiés comme prioritaires pour la mise en œuvre de programmes d'actions visant à restaurer la qualité des eaux brutes afin de diminuer les traitements de potabilisation dans le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015.

Les perturbations principales pour l'usage eau potable restent les pollutions accidentelles.

En réponse à ces problématiques, les procédures de mise en place des périmètres de protection autour des captages, ainsi que la mise en œuvre des programmes d'actions prévus sur les aires d'alimentation de captage de la nappe de la craie sont en cours.

### B. LE BRUIT

Plusieurs types de nuisances sonores sont à souligner sur le territoire du SAGE de la Mauldre, il s'agit du bruit généré par :

- Le trafic sur les axes routiers (notamment la N10 et N12)
- Les aires urbaines situées à l'ouest du bassin versant de la Mauldre et celles en aval du territoire
- Les diverses activités industrielles et commerciales réparties sur le bassin versant

Le SAGE n'intervient pas (ou pas directement) sur cette problématique.

## IV.8. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL

---

Les évolutions des pratiques actuelles ont été analysées enjeu par enjeu afin d'évaluer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.

- Enjeu 1 : « Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE »

Certains territoires, notamment sur les compétences rivières, sont orphelins de maîtrise d'ouvrage : le Maldroit, les affluents de rive gauche du ru du Breuil, les affluents du ru de Gally. La CLE a demandé lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2010 à ce que le COBAHMA soit reconnu en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB). L'arrêté préfectoral du 8 février 2012 reconnaît le COBAHMA comme EPTB. L'évolution des statuts du COBAHMA, ainsi que les maîtrises d'ouvrages, déjà structurées sur le territoire, devraient permettre la mise en place des différentes actions en vue de l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE.

- Enjeu 2 : « Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels »

o *Objectif général A : Reconquérir la qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau*

Différents projets de restauration des milieux aquatiques sont menés sur le territoire et vont se poursuivre dans le cadre des contrats globaux. La structuration des maîtrises d'ouvrage sur cette thématique est déjà bien établie sur le territoire mais reste incomplète. Certains territoires sont orphelins en maîtrise d'ouvrage : le Maldroit, les affluents de rive gauche du ru du Breuil, les affluents du ru de Gally. Les récentes dispositions réglementaires vont dans le sens d'une amélioration de la continuité écologique à l'horizon 2015 et les différents programmes d'aménagement des syndicats commencent d'ores et déjà à prendre en compte les prescriptions liées à la libre circulation piscicole. Toutefois, malgré une volonté des différentes maîtrises d'ouvrage, le rétablissement de la continuité écologique ne sera possible que sur le long terme.

La qualité hydrobiologique devrait ainsi s'améliorer grâce aux différentes actions réalisées dans le cadre des prochains programmes pluriannuels d'aménagement et d'entretien et des contrats opérationnels du bassin versant.

o *Objectif général B : Préserver et restaurer les zones humides et les mares*

Il est difficile d'apprécier l'évolution des zones humides en termes de surface du fait de l'absence d'inventaires exhaustifs sur le territoire. Cependant, il apparaît très nettement que ces dernières ont été largement altérées, et plus particulièrement en aval de la Mauldre et au Nord-Ouest du territoire où la pression urbaine est forte. Bien que la réglementation se soit renforcée ces dernières années, il apparaît toujours difficile pour les différents syndicats de rivière présents sur le territoire de préserver les zones humides de la pression urbaine.

L'enjeu à venir porte également sur le maintien ou la restauration de la connectivité de la trame verte et bleu.

o *Objectif général C : Gérer quantitativement les eaux superficielles*

Les pressions quantitatives liées aux prélèvements sur les cours d'eau sont faibles et présentent une tendance stable du fait de l'encadrement réglementaire des dossiers loi sur l'eau. Ce constat est à nuancer du fait des prélèvements non connus et échappant aux dossiers loi sur l'eau. Concernant les plans d'eau l'application de la réglementation reste difficile sur le territoire. Le respect d'un débit minimum à l'aval d'un ouvrage est en particulier très délicat. L'amélioration des connaissances sur les cours d'eau et la limitation de l'impact des plans d'eau devrait permettre d'améliorer le fonctionnement hydrologique sur le bassin versant.

o *Objectif général D : Fiabiliser le fonctionnement des systèmes épuratoires par tout temps*

Concernant les paramètres physico-chimiques soutenant la biologie, la qualité des eaux reste dégradée du point de vue des matières phosphorées et plus ponctuellement du point de vue des nitrates.

Des travaux ont été effectués dernièrement sur un grand nombre de stations et d'autres sont encore en cours. Néanmoins, malgré ces nombreux investissements réalisés, l'acceptabilité des cours d'eau du bassin versant est faible par rapport aux rejets liés à l'assainissement qui constitue le facteur limitant pour l'atteinte des objectifs européens de bon état physico-chimique. Les principales actions des dernières années se sont principalement portées sur les stations d'épurations, l'effort important prévu sur la fiabilisation des réseaux doit permettre d'améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau.

o *Objectif général E : Diminuer les concentrations en substances dangereuses et micropolluants*

Le bon état chimique ne sera probablement pas atteint sur l'ensemble des cours d'eau. Ce sont principalement les métaux, les polluants industriels et autres polluants (notamment les micropolluants organiques) qui en sont la cause. Les concentrations en pesticides sont pénalisantes pour l'atteinte du bon état chimique sur le ru de Gally et la Mauldre aval. L'ensemble des cours d'eau du bassin versant montre également de fortes concentrations en AMPA et Glyphosate.

Le SAGE de 2001 a initié une évolution des pratiques des différents acteurs du bassin versant, notamment sur l'usage des produits phytosanitaires, ainsi qu'un suivi régulier des concentrations en pesticides dans les cours d'eau. Cependant, ces évolutions restent aujourd'hui insuffisantes au regard de l'état actuel de la qualité des eaux.

- Enjeu 3 : « Préserver la ressource en eau souterraine »

L'unique masse d'eau souterraine sur le territoire du SAGE (masse d'eau souterraine du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix) fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état en 2027, dû à la contamination et la vulnérabilité des eaux de nappe par les nitrates, par les pesticides et par les Organo Halogénés Volatiles.

La ressource souterraine est principalement destinée à la production d'eau potable sur le bassin versant de la Mauldre, avec l'exploitation locale d'une ressource majeure : la nappe de la Craie. Les concentrations en nitrates sont relativement importantes et constituent le principal enjeu qualitatif pour la ressource en eau potable. La mise en œuvre des programmes d'actions des aires d'alimentation de captages devraient permettre à long terme une amélioration de la qualité des eaux brutes.

Au niveau quantitatif, des politiques de sécurisation sont déjà existantes, elles seront globalement à poursuivre et à mettre à jour régulièrement, en intégrant progressivement l'enjeu de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et en améliorant les connaissances sur les prélèvements non déclarés.

- Enjeu 4 : « Prévenir et gérer le risque inondation »

Concernant les zones présentant un risque d'inondation, des plans de prévention des risques sont validés : PPRI de la Vallée de la Mauldre, de la Vallée de la Seine et du ru de Gally. Ces documents réglementent la constructibilité des terrains en zone inondable et permettent d'envisager une stabilisation de la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

Aujourd'hui dans le contexte de réorganisation de la politique nationale et communautaire des risques (directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation), des évaluations préliminaires des risques d'inondations (EPRI) ont été réalisées sur les différents bassins français. Ces EPRI serviront de base pour sélectionner les TRI (Territoires à Risques d'Inondation) sur lesquels seront mis en place des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La tendance sur le ruissellement des eaux pluviales est prise en compte par les collectivités, notamment par les prescriptions du SAGE de 2001 : la CLE donne ainsi son avis sur les permis de construire, intégration de la limitation croissante dans les PLU, réalisation d'un cahier d'application de la limitation.

Par contre pour les ruissellements en milieu rural, il n'y a pas de plan de gestion ou de programmes prévus ou en cours, ni de plan de prévention prenant en compte ce risque particulier.

- Enjeu 5 : « Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau »

Concernant la préservation et la restauration du patrimoine lié à l'eau, la thématique sera étroitement liée à la politique de restauration de la continuité écologique. En effet, la tendance actuelle va plutôt vers l'effacement ou l'aménagement des obstacles à la continuité écologique, notamment des moulins. Néanmoins, l'effacement d'un ouvrage ne signifie pas la destruction du bâti et de l'intérêt paysager ou patrimonial qui l'accompagnent. Cette problématique sera notamment à intégrer au cas par cas en prenant en compte ces aspects, en plus de l'intérêt lié à la continuité écologique.

**Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de révision du SAGE montrent une situation globalement stable en tendance, voire une amélioration liée à l'évolution et l'application de la réglementation et de la mise en œuvre des programmes contractuels :**

- Amélioration de la qualité des eaux en ce qui concerne les pesticides (hors glyphosate) du fait des politiques engagées (notamment Ecophyto) ;
- Continuité écologique (liste 1 et 2 au titre de l'article L214-17) ;
- Consommation d'eau potable stable (politiques d'économie d'eau).

**En revanche des impacts négatifs, en l'absence de révision du SAGE, sont prévisibles :**

- La qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau qui ne sera pas suffisante en tendance malgré les contrats actuellement mis en œuvre ;
- Les pressions urbaines persistantes pouvant potentiellement :
  - o perturber la qualité physique des cours d'eau et de leurs milieux associés ;
  - o augmenter les surfaces imperméabilisées et les ruissellements ;
  - o augmenter les risques sur la qualité physico-chimique des cours d'eau compte tenu de la faible acceptabilité des cours d'eau.
- Maintien des risques de pollutions diffuses des points de productions AEP.

## **V. ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

### **V.1. INCIDENCES DU SAGE SUR LES SITES ET MILIEUX DU RÉSEAU NATURA 2000**

---

Les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux naturels prescrits par le SAGE contribueront de manière directe à l'amélioration du milieu naturel. Les objectifs d'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau portés par le SAGE auront des impacts bénéfiques directs sur la qualité des milieux et sur les sites NATURA 2000 en particulier.

Les modes de gestion préconisés dans le DOCOB visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaires nécessitent notamment d'assurer un maintien des variations hydriques, une bonne

qualité de l'eau, des niveaux de rejets polluants n'accentuant pas les phénomènes d'eutrophisation, une préservation des milieux humides (landes humides, tourbières, megaphorbiaies)...

Plusieurs dispositions du SAGE participent à améliorer la qualité de l'eau, au maintien de la faune piscicole, à limiter la présence d'espèces invasives et à la restauration et l'entretien des rivières.

Les dispositions sur les zones humides et les mares sont également en adéquation avec les objectifs du DOCOB via :

- le renforcement des outils réglementaires et contractuels dans un but de préservation des zones humides avec notamment l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme,
- la mise en place d'un plan de gestion selon les différentes typologies de zones humides,
- l'acquisition de zones humides pour en assurer une meilleure gestion/valorisation,
- la communication et la sensibilisation en partenariat avec le porteur de programmes contractuels auprès des acteurs concernés.

Le SAGE de la Mauldre compte également une règle visant à éviter la destruction de zones humides inventoriées et localisées dans le recensement non exhaustif du COBAHMA.

De plus, les différents programmes d'entretien et de restauration seront réalisés de manière à ne pas compromettre les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs de ces sites, et respecteront notamment les préconisations sur les divers milieux indiqués sur la cartographie en annexe du DOCOB.

**La prise en compte des enjeux et objectifs de conservation et des préconisations définis dans les documents d'objectifs de ces sites Natura 2000 se fait :**

- **Dans le SAGE**, principalement via les dispositions de l'enjeu « Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels ».
- **Au travers des programmes contractuels qui seront mis en place sur le bassin versant de la Mauldre**, qui devront intégrer objectifs et préconisations des documents d'objectifs Natura 2000.

---

## **V.2. INCIDENCES SUR LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT « AU SENS LARGE »**

---

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement.

| Compartiment environnemental                  | Effets positifs / négatifs / neutres | Effets directs / indirects | Effets temporaires / permanents | Effets à court / moyen / long terme | Effets des mesures du SAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qualité de l'eau                              |                                      |                            |                                 |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Qualité des eaux superficielles (globalement) | Positifs                             | Directs                    | Permanents                      | Court terme                         | <p>Il s'agit de l'enjeu majeur du SAGE révisé. Ci-dessous une synthèse du contenu du SAGE visant à faire ressortir les aspects « phares » traités par le SAGE, c'est-à-dire les aspects sur lesquels il est attendu une plus-value importante.</p> <p><b>Ainsi les principaux apports du SAGE de la Mauldre révisé sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un volet majeur portant sur l'assainissement, répondant à l'enjeu majeur de réduction des pollutions urbaines</b>, domestiques et non domestiques (apports de macropolluants : azote, phosphore, matières organiques). <b>Ce volet aura un effet positif direct et permanent.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La définition d'objectifs de moyens et de résultats clairs pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (fiabilisation de la collecte, meilleure maîtrise des transports d'effluents) ;</li> <li>o Concernant l'impact des stations d'épuration, une stratégie s'appuyant davantage sur la réalisation d'une étude de répartition des efforts en phase de mise en œuvre du SAGE.</li> </ul> </li> <li>- <b>La généralisation des efforts de réduction des utilisations de pesticides</b> par les différents usagers et notamment par les collectivités (effet positif direct et permanent).</li> <li>- <b>La mise en œuvre d'actions sur les pollutions diffuses agricoles afin de réduire les apports en pesticides et en azote.</b></li> <li>- <b>La prise en compte du risque de pollution accidentelle dans la gestion des eaux pluviales (effet positif).</b></li> </ul> |

| Compartiment environnemental                       | Effets positifs / négatifs / neutres | Effets directs / indirects | Effets temporaires / permanents | Effets à court / moyen / long terme | Effets des mesures du SAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    |                                      |                            |                                 |                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau</b>, qui en rétablissant les capacités épuratoires des cours d'eau participeront à l'amélioration de la qualité des eaux (<b>effet positif et indirect</b>).</li> </ul> <p><b>Enfin, la préservation des zones humides contribuera également de façon positive et indirecte à l'enjeu de qualité des eaux</b> (eutrophisation, rôle auto-épuratoire,...). Cet objectif fait notamment l'objet d'une règle.</p>                                                                                  |
| <b>Qualité des eaux souterraines (globalement)</b> | Positifs                             | Directs                    | Permanents                      | Moyen à long terme                  | <p>Les incidences du SAGE de la Mauldre sont positives et directes sur la qualité des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par l'achèvement des programmes de protection de la ressource (périmètres de protection de captages) ;</li> <li>- par l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages (réduction des apports en pesticides et en azote) ;</li> <li>- par la disposition relative à l'amélioration des connaissances des interactions nappes - cours d'eau à l'échelle du bassin versant.</li> </ul> |
| <b>Macropolluants</b>                              | Positifs                             | Directs                    | Permanents                      | Moyen terme                         | <p>Le SAGE de la Mauldre apporte des réponses importantes sur l'enjeu majeur de réduction des pollutions urbaines par la définition d'objectifs de moyens et de résultats ambitieux sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement. Pour les STEP domestiques, la stratégie s'appuie davantage sur la réalisation d'une étude en phase de mise en œuvre du SAGE (répartition des efforts pour l'adaptation du rejet des STEP). Ces actions auront un impact positif sur la réduction des macropolluants.</p>                                                                |

| Compartiment environnemental                        | Effets positifs / négatifs / neutres | Effets directs / indirects | Effets temporaires / permanents | Effets à court / moyen / long terme | Effets des mesures du SAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pesticides</b>                                   | Positifs                             | Directs                    | Permanents                      | Moyen à long terme                  | Les dispositions du SAGE devraient permettre la généralisation des efforts de réduction d'utilisation de pesticides par les collectivités, les gestionnaires d'infrastructures de transports, les particuliers et les professionnels sur le bassin versant (effet positif). De plus les efforts portés sur les pollutions diffuses, notamment à travers des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages auront un impact positif sur cet aspect.                       |
| Fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides |                                      |                            |                                 |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Milieux aquatiques</b>                           | Positifs                             | Directs                    | Permanents                      | Court terme                         | Effets positifs et directs en lien avec les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau (renaturation pour cours d'eau et annexes hydrauliques, objectifs de continuité écologique) et les mesures portant sur l'entretien et la restauration de la ripisylve et la lutte contre les espèces envahissantes. L'article 1 du règlement « Préservation du lit mineur et des berges », en limitant l'artificialisation des cours d'eau, aura un effet positif sur les milieux aquatiques. |
| <b>Zones humides</b>                                | Positifs                             | Directs                    | Permanents                      | Court à moyen terme                 | Effet positif des dispositions du SAGE en lien avec les orientations d'intégration de la connaissance des zones humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, ainsi que celles visant à préserver et restaurer ces milieux. La règle du SAGE visant à éviter la destruction des zones humides inventoriées (recensement non exhaustif du COBAHMA) constitue également une forte plus-value sur la préservation de ces espaces.                                    |



| Compartiment environnemental                                     | Effets positifs / négatifs / neutres | Effets directs / indirects | Effets temporaires / permanents | Effets à court / moyen / long terme | Effets des mesures du SAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion quantitative des ressources en eau                       |                                      |                            |                                 |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Aspects quantitatifs des ressources                              | Positifs                             | Directs et indirects       | Permanents                      | Long terme                          | Plusieurs dispositions du SAGE contribueront à une meilleure gestion des ressources en eau. Des mesures d'économies d'eau prévues devraient également avoir un impact légèrement positif sur cet aspect.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Santé / Risques sanitaires                                       |                                      |                            |                                 |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Santé, risques sanitaires (eaux potables ...)                    | Positifs                             | Directs                    | Permanents                      | Moyen à long terme                  | Le SAGE de la Mauldre va contribuer à lutter et maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques et donc limiter le risque de contamination des eaux brutes destinées à la production d'eau potable ou des eaux utilisées pour les activités de loisir (effets positifs direct). Effets positifs liés à la réduction des usages de produits phytosanitaires, à l'amélioration de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement.                                                                                                                                                                                                                                |
| Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages |                                      |                            |                                 |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Sols                                                             | Positifs                             | Directs et indirects       | Permanents                      | Long terme                          | <p>Bien que cette thématique ne soit pas négligée, les effets du SAGE de la Mauldre sur la qualité des sols et les mécanismes de transfert de polluants resteront relativement modérés au regard d'autres compartiments environnementaux.</p> <p>En effet l'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à réduire les quantités de polluants apportées aux sols.</p> <p>Les mesures d'aménagement de l'espace, ou limitant le ruissellement et l'érosion à l'échelle des bassins versants, font davantage l'objet de recommandations dans le SAGE. Les effets négatifs sur les sols devraient donc être limités.</p> |

| Compartiment environnemental         | Effets positifs / négatifs / neutres                                         | Effets directs / indirects | Effets temporaires / permanents | Effets à court / moyen / long terme | Effets des mesures du SAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      |                                                                              |                            |                                 |                                     | Enfin, la stratégie retenue sur le volet « pollutions diffuses agricoles » est de s'en tenir dans un premier temps, à la mise en place des programmes d'action ciblés et localisés au niveau des aires d'alimentation des captages prioritaires (prévu en tendance). Les effets attendus sont une baisse de la concentration des pollutions diffuses dans les nappes.                                                                                                  |
| <b>Paysages</b>                      | Positifs et négatifs<br>(suppression ou aménagement d'ouvrages hydrauliques) | Directs                    | Permanents                      | Court à moyen terme                 | Amélioration du paysage liée aux mesures d'aménagement des cours d'eau, à la protection des zones humides et à la renaturation de certains cours d'eau du territoire.<br>Impacts potentiellement négatifs liés à d'éventuelles suppressions ou aménagements d'ouvrages hydrauliques pouvant présenter une valeur patrimoniale.                                                                                                                                         |
| Changement climatique (air, énergie) |                                                                              |                            |                                 |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Qualité de l'air</b>              | Positifs (pesticides) et neutres (autres composants)                         | Directs et indirects       | Permanents                      | Moyen terme                         | Les incidences du SAGE seront positives pour la qualité de l'air au regard des pesticides du fait des objectifs de réduction des usages portés par le SAGE. Pour les autres composantes de la qualité de l'air, les impacts seront globalement neutres.                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Energie</b>                       | Neutres                                                                      | Sans objet                 | Sans objet                      | Sans objet                          | Le SAGE de la Mauldre ne contient pas de mesures directement liées à l'énergie (faible potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, absence d'orientations directement ou indirectement liées à la thématique). Néanmoins sur le volet de la réduction des pesticides, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse). |

| Compartiment environnemental | Effets positifs / négatifs / neutres | Effets directs / indirects | Effets temporaires / permanents | Effets à court / moyen / long terme | Effets des mesures du SAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              |                                      |                            |                                 |                                     | Des questions peuvent également se poser sur la consommation énergétique des STEP liée à des traitements plus poussés. A contrario, une meilleure maîtrise des eaux parasites devrait permettre de réduire cette consommation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Biodiversité                 |                                      |                            |                                 |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Biodiversité                 | Positifs                             | Directs                    | Permanents                      | Court à moyen terme                 | <p>Les incidences du SAGE ont des impacts globalement positifs sur la biodiversité notamment en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des zones humides ;</li> <li>- l'amélioration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau ;</li> <li>- les opérations de diversification de l'habitat ;</li> <li>- la diminution de l'usage des pesticides.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Risques naturels             |                                      |                            |                                 |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Inondations                  | Positifs                             | Directs                    | Permanents                      | Moyen à long terme                  | <p>Effets positifs liés à une meilleure gestion des eaux pluviales en zone urbaine, mais également des zones humides et des champs d'expansion des crues. Les orientations visant une meilleure connaissance du risque et de l'aléa devraient permettre d'obtenir des effets positifs, tout comme la disposition visant à se doter d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation permettant, par une approche globale, d'avoir une logique de bassin versant sur cette thématique.</p> <p>L'article 3 du SAGE de la Mauldre « Limiter les débits de fuite » aura également un effet positif sur la lutte contre les inondations en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.</p> |

En plus des thématiques abordées dans le tableau précédent, le SAGE de la Mauldre a vocation à apporter une réelle plus value en améliorant les connaissances afin de mieux cerner de futures actions à mener. Cette valorisation des connaissances touche ainsi plusieurs domaines : les substances émergentes, les sites et sols pollués, l'impact des captages ou puits d'infiltration privés sur une potentielle pollution des eaux souterraines, l'impact cumulé des prélèvements en rivière et en nappe...

Certaines mesures auront une portée plus générale car destinées à un public plus large. La communication réalisée par la cellule d'animation du SAGE et relayée par les différents programmes contractuels permettra une vulgarisation des enjeux du SAGE et leur meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire du SAGE.

Différentes mesures du SAGE favoriseront également une meilleure gouvernance des collectivités en les incitant à une coordonner leurs actions, réflexions.

### **V.3. SYNTHÈSE**

---

Le tableau suivant présente les effets prévisibles et combinés des mesures retenues dans la stratégie du SAGE sur les différentes composantes environnementales.

L'effet est caractérisé en fonction de son ampleur :

+++ : fortement positif

++ : très positif

+

---

-- : très négatif

- : négatif

= : sans effet / neutre

| SAGE de la Mauldre                                       |                                                                   |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                          | Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |         |                   |         |         |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|-----------|------------|----------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------|--------------|------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------|-------------------------|----------------|---------|-------------------|---------|---------|
| Enjeux                                                   | Objectif général                                                  | Orientation                                                                                                   | Disposition                                                                                                                                                                                                                              | Etat quantitatif                                                      |                   | Etat qualitatif des eaux |           |            |                | Milieux - Biodiversité         |                                  |                  |              | Santé - Sécurité |                       |                                  |             |                         | Paysage - Sols |         | Autres            |         |         |
|                                                          |                                                                   |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                          | Eaux superficielles                                                   | Eaux souterraines | Nitrates                 | Phosphore | Pesticides | Eutrophisation | Fonctionnalité des cours d'eau | Fonctionnalité des zones humides | Milieux naturels | Biodiversité | Eau potable      | Exposition pesticides | Activités – Loisirs liés à l'eau | Inondations | Bruit Nuisances sonores | Paysage        | Sols    | Patrimoine archi. | Air     | Energie |
| Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE       | Organiser la gouvernance du SAGE                                  | OR – 1 : Rôle des instances du SAGE                                                                           | 1 – Rôles spécifiques de la Commission Locale de l'Eau<br>2 – Rôles de l'EPTB porteur du SAGE<br>3 – Rôles de la cellule d'animation                                                                                                     | ++<br>+                                                               | ++<br>+           | ++<br>+                  | ++<br>+   | ++<br>+    | ++<br>+        | ++<br>+                        | ++<br>+                          | ++<br>+          | ++<br>+      | ++<br>+          | ++<br>+               | ++<br>+                          | ++<br>+     | ++<br>+                 | ++<br>+        | ++<br>+ | ++<br>+           | ++<br>+ | ++<br>+ |
|                                                          | Garantir et accompagner la mise en œuvre du SAGE                  | OR – 2 : Assurer la cohérence entre les documents de planification eau et urbanisme                           | 4 – Œuvrer pour une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE                                                                                                                                                         |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |         |                   |         |         |
|                                                          |                                                                   | OR – 3 : Assurer un portage opérationnel des actions du SAGE à l'échelle du bassin versant                    | 5 – Mettre en place des programmes contractuels sur le bassin versant de la Mauldre<br>6 – Pérenniser les commissions thématiques mises en place lors de la révision du SAGE<br>7 – Réaliser un plan de communication                    |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |         |                   |         |         |
|                                                          |                                                                   | OR – 4 : Assurer une coordination inter-SAGE                                                                  | 8 – Définir les modalités de coordination pour les territoires situés sur plusieurs SAGE                                                                                                                                                 |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |         |                   |         |         |
| Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels | Reconquérir la qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau | QM – 1 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau                                       | 9 – Restaurer et renaturer les cours d'eau<br>10 – Définir une marge de retrait par rapport aux cours d'eau                                                                                                                              | +                                                                     | =                 | ++<br>+                  | ++<br>+   | =          | ++             | ++<br>+                        | =                                | ++<br>+          | ++<br>+      | =                | =                     | +                                | +           | =                       | +              | =       | =                 | =       | =       |
|                                                          |                                                                   | QM – 2 : Restaurer la continuité écologique                                                                   | 11 – Rétablir la continuité écologique des cours d'eau<br>12 – Encadrer les travaux sur les ouvrages existants et la création de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique longitudinale et latérale des cours d'eau | =                                                                     | =                 | +                        | +         | =          | +              | ++<br>+                        | =                                | ++               | ++<br>+      | =                | =                     | ++                               | =           | =                       | =              | =       | =                 | =       |         |
|                                                          |                                                                   | QM – 3 : Préserver la biodiversité des espèces et de leurs habitats                                           | 13 – Ne pas dégrader les secteurs peu altérés<br>14 – Réaliser un plan de gestion piscicole<br>15 – Inventorier les espèces invasives et mettre en œuvre des actions et des sites expérimentaux                                          | =                                                                     | =                 | =                        | =         | =          | =              | ++                             | ++                               | ++<br>+          | ++<br>+      | =                | =                     | ++                               | =           | =                       | +              | =       | =                 | =       | =       |
|                                                          |                                                                   | QM – 4 : Améliorer les connaissances, communiquer et sensibiliser les acteurs aux enjeux liés aux cours d'eau | 16 – Mieux connaître la qualité des cours d'eau<br>17 – Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau                                                                                       | =                                                                     | =                 | +                        | +         | +          | =              | +                              | +                                | +                | +            | =                | =                     | +                                | +           | =                       | +              | =       | =                 | =       | =       |
|                                                          | Préserver et restaurer les zones humides et les mares             | QM – 5 : Améliorer les connaissances et protéger les zones humides et les mares                               | 18 – Améliorer la connaissance des zones humides et identifier les zones humides prioritaires<br>19 – Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme<br>20 – Communiquer et sensibiliser                                      | +                                                                     | =                 | ++                       | =         | ++         | +              | ++                             | ++<br>+                          | ++               | ++           | =                | =                     | =                                | +           | =                       | ++             | =       | =                 | =       | =       |

| SAGE de la Mauldre                                       |                                                                      |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |         |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|-----------|------------|----------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------|--------------|------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------|-------------------------|----------------|------|-------------------|-----|---------|
| Enjeux                                                   | Objectif général                                                     | Orientation                                                                            | Disposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Etat quantitatif                                                      |                   | Etat qualitatif des eaux |           |            |                | Milieux - Biodiversité         |                                  |                  |              | Santé - Sécurité |                       |                                  |             |                         | Paysage - Sols |      | Autres            |     |         |
|                                                          |                                                                      |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Eaux superficielles                                                   | Eaux souterraines | Nitrates                 | Phosphore | Pesticides | Eutrophisation | Fonctionnalité des cours d'eau | Fonctionnalité des zones humides | Milieux naturels | Biodiversité | Eau potable      | Exposition pesticides | Activités – Loisirs liés à l'eau | Inondations | Bruit Nuisances sonores | Paysage        | Sols | Patrimoine archi. | Air | Energie |
| Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels | Préserver et restaurer les zones humides et les mares                | QM – 6 : Restaurer et gérer les zones humides du territoire                            | 21 – Etablir un plan de gestion des zones humides<br>22 – Restaurer et entretenir les zones humides<br>23 – Favoriser l'acquisition des zones humides                                                                                                                                                                                                  | +                                                                     | =                 | ++                       | =         | ++         | +              | ++                             | ++<br>+                          | ++<br>+          | ++<br>+      | =                | =                     | =                                | +           | =                       | +              | =    | =                 | =   | =       |
|                                                          | Gérer quantitativement les eaux superficielles                       | QM – 7 : Améliorer les connaissances du fonctionnement hydrologique des cours d'eau    | 24 – Améliorer les connaissances sur les liens entre les nappes et les cours d'eau<br>25 – Améliorer les connaissances sur les prélèvements dans les cours d'eau                                                                                                                                                                                       | ++                                                                    | ++                | =                        | =         | =          | =              | ++                             | +                                | =                | =            | +                | =                     | =                                | +           | =                       | =              | =    | =                 | =   |         |
|                                                          |                                                                      | QM – 8 : Assurer un meilleur fonctionnement hydrologique                               | 26 – Définir et respecter le débit minimum biologique pour les cours d'eau de la Mauldre amont<br>27 – Acquérir des connaissances sur l'impact du fonctionnement des plans d'eau<br>28 – Limiter la création de plans d'eau<br>29 – Limiter les transferts entre différents bassins versants                                                           | ++                                                                    | =                 | =                        | =         | =          | ++             | ++<br>+                        | =                                | ++               | +            | =                | =                     | =                                | =           | =                       | =              | =    | =                 | =   |         |
|                                                          | Fiabiliser le fonctionnement des systèmes épuratoires par tout temps | QM – 9 : Assurer une cohérence des politiques publiques sur l'assainissement collectif | 30 – Réaliser ou mettre à jour des schémas directeurs et des zonages d'assainissement intégrant un diagnostic de fonctionnement des réseaux<br>31 – Optimiser le fonctionnement des dispositifs de collecte-épuración du bassin versant<br>32 – Intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme pour les opérations de développement | =                                                                     | =                 | ++                       | ++<br>+   | =          | ++             | =                              | =                                | ++               | ++           | =                | =                     | +                                | +           | =                       | =              | =    | =                 | =   |         |
|                                                          |                                                                      | QM – 10 : Renforcer la police des réseaux et fiabiliser les réseaux d'assainissement   | 33 – Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements<br>34 – Maîtriser les transferts d'effluents par temps de pluie                                                                                                                                                                                                           |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |         |
|                                                          |                                                                      | QM – 11 : Définir une approche globale sur le ru de Gally                              | 35 – Combiner différentes mesures pour tendre vers le bon état                                                                                                                                                                                                                                                                                         | =                                                                     | =                 | ++                       | ++<br>+   | =          | ++             | ++                             | ++                               | ++               | ++           | ++               | =                     | =                                | +           | +                       | =              | +    | =                 | =   | =       |
|                                                          |                                                                      | QM – 12 : Réduire l'impact sur le milieu aquatique des assainissements autonomes       | 36 – Réhabiliter les dispositifs d'assainissement autonome dans les zones prioritaires                                                                                                                                                                                                                                                                 | =                                                                     | =                 | =                        | ++<br>+   | =          | ++             | +                              | =                                | +                | ++           | ++               | =                     | =                                | =           | =                       | =              | =    | =                 | =   | =       |
|                                                          |                                                                      |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |         |

| SAGE de la Mauldre                                       |                                                                         |                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|-----------|------------|----------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------|--------------|------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------|-------------------------|----------------|------|-------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enjeux                                                   | Objectif général                                                        | Orientation                                                           | Disposition                                                                                                                                                                                                                                                         | Etat quantitatif                                                      |                   | Etat qualitatif des eaux |           |            |                | Milieux - Biodiversité         |                                  |                  |              | Santé - Sécurité |                       |                                  |             |                         | Paysage - Sols |      | Autres            |     |                                                                                                                                |
|                                                          |                                                                         |                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Eaux superficielles                                                   | Eaux souterraines | Nitrates                 | Phosphore | Pesticides | Eutrophisation | Fonctionnalité des cours d'eau | Fonctionnalité des zones humides | Milieux naturels | Biodiversité | Eau potable      | Exposition pesticides | Activités – Loisirs liés à l'eau | Inondations | Bruit Nuisances sonores | Paysage        | Sols | Patrimoine archi. | Air | Energie                                                                                                                        |
| Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels | Diminuer les concentrations en substances dangereuses et micropolluants | QM – 13 : Identifier et réduire les pressions industrielles           | 37 – Constituer un groupe de travail industrie<br>38 – Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour une réduction des pressions industrielles et artisanales sur les milieux aquatiques                                                    | =                                                                     | =                 | =                        | =         | ++<br>+    | =              | =                              | =                                | ++               | +            | ++               | =                     | =                                | =           | =                       | ++             | =    | +                 | =   |                                                                                                                                |
|                                                          |                                                                         | QM – 14 : Améliorer les connaissances                                 | 39 – Acquérir des connaissances auprès des utilisateurs<br>40 – Améliorer les connaissances sur les substances émergentes                                                                                                                                           |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |                                                                                                                                |
|                                                          |                                                                         | QM – 15 : Réduire les pollutions de pesticides d'origine non agricole | 41 – Limiter l'usage de produits phytosanitaires dans la gestion de l'espace communal et intercommunal<br>42 – Mettre en place des plans de gestion des abords des routes et voies ferrées<br>43 – Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs non agricoles |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |                                                                                                                                |
|                                                          |                                                                         | QM – 16 : Réduire les pollutions d'origine agricole                   | 44 – Acquérir des connaissances des secteurs drainés et des exutoires des drains                                                                                                                                                                                    |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |                                                                                                                                |
|                                                          |                                                                         | QM – 17 : Gestion qualitative des eaux pluviales                      | 45 – Acquérir des connaissances sur la gestion qualitative des eaux pluviales                                                                                                                                                                                       |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |                                                                                                                                |
| Préserver la ressource en eau souterraine                | Améliorer la qualité des eaux souterraines                              | ES – 1 : Améliorer et diffuser les connaissances                      | 46 – Développer le réseau de connaissances<br>47 – Gérer les captages abandonnés<br>48 – Informer sur les sites et sols pollués                                                                                                                                     | =                                                                     | ++<br>+           | ++<br>+                  | =         | ++<br>+    | =              | =                              | =                                | =                | ++<br>+      | +                | =                     | =                                | =           | =                       | ++             | =    | =                 | =   |                                                                                                                                |
|                                                          |                                                                         | ES – 2 : Protéger la nappe de la Craie                                | 49 – Finaliser les procédures de protection des captages d'eau potable<br>50 – Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages de la Vallée de la Mauldre                                                                         |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |                                                                                                                                |
|                                                          | Assurer l'équilibre ressources / besoins                                | ES – 3 : Améliorer les connaissances et communiquer                   | 51 – Améliorer les connaissances sur les prélèvements non déclarés<br>52 – S'assurer de la capacité de renouvellement des différents aquifères<br>53 – Communiquer sur les économies d'eau                                                                          |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |                                                                                                                                |
|                                                          |                                                                         | ES – 4 : Développer la maîtrise des prélèvements                      | 54 – Gérer les ressources en eau permettant une adéquation avec les besoins                                                                                                                                                                                         |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |                                                                                                                                |
|                                                          | Prévenir et gérer le risque inondation                                  | Assurer la cohérence des politiques                                   | IN – 1 : Analyser le fonctionnement des ouvrages de régulation des crues existants                                                                                                                                                                                  |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     | 55 – Analyser le fonctionnement global des ouvrages hydrauliques à vocation de gestion des crues à l'échelle du bassin versant |

| SAGE de la Mauldre                                 |                                                                                          |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |         |                   |     |         |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|-----------|------------|----------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------|--------------|------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------|-------------------------|----------------|---------|-------------------|-----|---------|
| Enjeux                                             | Objectif général                                                                         | Orientation                                                                                | Disposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Etat quantitatif                                                      |                   | Etat qualitatif des eaux |           |            |                | Milieux - Biodiversité         |                                  |                  |              | Santé - Sécurité |                       |                                  |             |                         | Paysage - Sols |         | Autres            |     |         |
|                                                    |                                                                                          |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Eaux superficielles                                                   | Eaux souterraines | Nitrates                 | Phosphore | Pesticides | Eutrophisation | Fonctionnalité des cours d'eau | Fonctionnalité des zones humides | Milieux naturels | Biodiversité | Eau potable      | Exposition pesticides | Activités – Loisirs liés à l'eau | Inondations | Bruit Nuisances sonores | Paysage        | Sols    | Patrimoine archi. | Air | Energie |
| Prévenir et gérer le risque inondation             | Assurer la cohérence des politiques publiques de prévention des inondations              | IN – 2 : Ralentir les écoulements en zone bâtie                                            | 56 – Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements<br>57 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines<br>58 – Mettre en place un service public d’assainissement des eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                               | +                                                                     | +                 | +                        | +         | +          | =              | =                              | =                                | =                | =            | =                | =                     | =                                | ++<br>+     | =                       | =              | =       | =                 | =   | =       |
|                                                    |                                                                                          | IN – 3 : Réduire les risques liés aux coulées de boues                                     | 59 – Mettre à jour la cartographie des zones à risque d'érosion des terres<br>60 – Intégrer et préserver les éléments fixes du paysage permettant la prévention du risque dans les documents d'urbanisme<br>61 – Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux risques de coulées de boues via les documents d'urbanisme<br>62 – Mettre en œuvre des schémas d'aménagement dans les zones rurales sensibles à l'érosion | =                                                                     | =                 | +                        | ++        | ++<br>+    | =              | =                              | =                                | +                | +            | +                | ++                    | =                                | ++<br>+     | =                       | ++             | ++<br>+ | =                 | =   | =       |
|                                                    |                                                                                          | IN – 4 : Préserver les zones d'expansion des crues                                         | 63 – Améliorer les connaissances et inventorier les zones d'expansion des crues<br>64 – Protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |         |                   |     |         |
|                                                    |                                                                                          | IN – 5 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation                      | 65 – Accompagner les communes dans la réalisation des DICRIM et PCS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | +                                                                     | =                 | =                        | +         | =          | =              | +                              | =                                | =                | =            | =                | =                     | =                                | ++<br>+     | =                       | =              | =       | =                 | =   | =       |
|                                                    |                                                                                          | IN – 6 : Assurer une cohérence des politiques publiques de prévention des inondations      | 66 – Se doter d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |         |                   |     |         |
| Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau | Préserver les éléments du patrimoine liés à l'eau dans le respect des milieux aquatiques | PU – 1 : Assurer une cohérence entre les éléments du patrimoine liés à l'eau et la DCE     | 67 – Veiller à la cohérence du respect du patrimoine avec les objectifs environnementaux de continuité écologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | =                                                                     | =                 | =                        | =         | =          | =              | =                              | =                                | =                | +            | +                | =                     | =                                | ++<br>+     | =                       | =              | =       | ++<br>+           | =   | =       |
|                                                    | Valoriser les usages récréatifs liés à l'eau                                             | PU – 2 : Développer les points d'accès à la rivière dans le respect des milieux aquatiques | 68 – Protéger les points d'accès à la rivière existants dans le respect des milieux aquatiques<br>69 – Promouvoir la constitution de réserves foncières dans les documents d'urbanisme dans le respect des milieux aquatiques                                                                                                                                                                                                             |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |         |                   |     |         |



| SAGE de la Mauldre |                  |                                                                                  |                                                                                                                                                                         | Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |         |
|--------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|-----------|------------|----------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------|--------------|------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------|-------------------------|----------------|------|-------------------|-----|---------|
| Enjeux             | Objectif général | Orientation                                                                      | Disposition                                                                                                                                                             | Etat quantitatif                                                      |                   | Etat qualitatif des eaux |           |            |                | Milieux - Biodiversité         |                                  |                  |              | Santé - Sécurité |                       |                                  |             |                         | Paysage - Sols |      | Autres            |     |         |
|                    |                  |                                                                                  |                                                                                                                                                                         | Eaux superficielles                                                   | Eaux souterraines | Nitrates                 | Phosphore | Pesticides | Eutrophisation | Fonctionnalité des cours d'eau | Fonctionnalité des zones humides | Milieux naturels | Biodiversité | Eau potable      | Exposition pesticides | Activités – Loisirs liés à l'eau | Inondations | Bruit Nuisances sonores | Paysage        | Sols | Patrimoine archi. | Air | Energie |
|                    |                  | PU – 3 : Pérenniser l'activité pêche dans le respect des milieux aquatiques      | 70 – Mettre en place des parcours thématiques de pêche dans le respect des milieux aquatiques                                                                           |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |         |
|                    |                  | PU – 4 : Implanter l'activité canoë-kayak dans le respect des milieux aquatiques | 71 – Encadrer et suivre les équipements/signalisation des parcours<br>72 – Informer et communiquer pour sensibiliser et responsabiliser les usagers de l'activité canoë |                                                                       |                   |                          |           |            |                |                                |                                  |                  |              |                  |                       |                                  |             |                         |                |      |                   |     |         |

## VI. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

---

### VI.1. MESURES CORRECTRICES

---

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Comme le montre les tableaux d'analyse des effets, le SAGE ne génère d'effets négatifs sur aucune composante de l'environnement. Par conséquent, la définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée.

### VI.2. SUIVI

---

La mise en œuvre du SAGE est prévue sur 6 ans. Dans cette perspective, il s'agit dès maintenant de mettre en place un suivi régulier de la mise en application du SAGE, et de l'efficacité des moyens mis en œuvre. L'objectif est de disposer d'un outil d'évaluation permettant, le moment venu, de procéder à d'éventuels réajustements des objectifs et des priorités du SAGE.

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le **suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE**. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de **mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs**. Le **référencement** de ces indicateurs **permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision**.

Il est à noter qu'un tableau de bord avait déjà été construit pour évaluer la mise en œuvre du SAGE de 2001.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des **indicateurs de moyens** qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : existence de structures opérationnelles, réalisation d'études complémentaires...) ;
- des **indicateurs de résultats** qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau dans le SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).

En outre, il est exigé de toute politique publique une transparence, visant à informer le public avec régularité sur les actions menées, leur efficacité et les montants publics qui ont été mobilisés.

Pour cela, un tableau de bord sera renseigné régulièrement et un rapport annuel d'activité de la CLE sera mis à disposition du public.

## VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

---

D'une superficie de 403 km<sup>2</sup>, le territoire du SAGE de la Mauldre s'étend sur 66 communes. Il est composé de nombreux cours d'eau d'importance variable se jetant dans la Seine.

Le SAGE de la Mauldre est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE
- Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels
- Préserver la ressource en eau souterraine
- Prévenir et gérer le risque inondation
- Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette dernière a en effet été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Une cohérence entre le SAGE de la Mauldre et les autres plans et programmes a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

Les acteurs ont aussi assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de sa prochaine révision, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

## VIII. MÉTHODE UTILISÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

L'équipe d'étude (SCE) est celle qui a travaillé à la révision du SAGE, depuis l'étape de l'actualisation de l'état initial-diagnostic jusqu'à la rédaction des produits du SAGE. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE, ainsi que sur la note constituée par la DRIEE pour le SAGE de la Mauldre. Celle-ci rappelle les exigences de la circulaire du 12 avril 2006, et fait ressortir les points importants à développer en particulier sur le bassin versant de la Mauldre.

Les premiers éléments de l'évaluation environnementale ont été formalisés dès la phase de construction de la stratégie. Ce moment a été considéré comme étant le plus efficace : les pressions et enjeux ayant été déterminés lors l'actualisation du diagnostic et les acteurs du territoire n'ayant pas encore une vision stratégique du programme. L'évaluation environnementale a ainsi pu jouer pleinement son rôle de questionnement du projet de SAGE.

La phase de définition de la stratégie du SAGE a permis de prévoir les impacts sur le milieu aquatique ainsi que les évolutions prévisibles de ces impacts. Deux séries de commissions thématiques ont analysé les variantes de choix et ont participé à la réflexion de l'impact de chaque mesure sur les diverses composantes de l'environnement. Chaque mesure a été envisagée selon sa faisabilité technique et économique et selon son efficacité. L'évaluation de l'efficacité des mesures a été déterminée selon leurs capacités à atteindre l'objectif fixé mais également au regard de leurs impacts potentiels sur d'autres composantes de l'environnement.

Les échanges réguliers lors des commissions thématiques, des bureaux de la CLE et de l'assemblée générale de la CLE ont permis de présenter les avancées du projet et d'avoir un retour critique et partagé par l'ensemble des acteurs concernés.

A l'issue de ce travail collaboratif, et lorsque les mesures préconisées étaient suffisamment précises (fin de la phase de stratégie et début de la rédaction des documents du SAGE) pour mesurer en détail les paramètres susceptibles d'être impactés, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée. Les compétences transversales du bureau d'études SCE et la pluridisciplinarité des équipes ont permis de ne pas axer uniquement la lecture du document sur l'eau et les milieux aquatiques mais sur l'ensemble des aspects à traiter dans l'évaluation environnementale.

## **IX. LISTE DES ACRONYMES**

---

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie  
CLE : Commission Locale de l'Eau  
DCE : Directive cadre eau  
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France  
EPTB : Etablissement public territorial de bassin  
IBD : Indice Biologique Diatomée  
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé  
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
IPR : Indice Poissons de Rivière  
MAE : Mesure agro-environnementale  
ONEMA : Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable  
PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations  
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal  
PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles  
PLU : Plan local d'urbanisme  
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SCOT : Schéma de cohérence territoriale  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France  
SDVP : Schéma Départemental à Vocation Piscicole  
SIC : Site d'Intérêt Communautaire  
STEP : Station d'épuration  
ZICO : Zone d'Intérêt communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages  
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
ZPS : Zone de protection spéciale  
ZSC : Zone Spéciale de Conservation